Nations Unies

S/PV.4223 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4223e séance

Mercredi 15 novembre 2000, à 15 heures
New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Roslan
	Mali	M. Kassé
	Namibie	M. Ashipala-Musavyi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Pas de sortie sans stratégie

Lettre datée du 6 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2000/1072)

00-74852 (F)

La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en anglais*): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Indonésie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Widodo (Indonésie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Je lui donne la parole.

M. Kastrup (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter ainsi que la délégation des Pays-Bas d'avoir convoqué ce débat thématique et d'avoir repris la discussion à l'heure.

Le débat a lieu à un moment opportun. Les recommandations formulées par le Groupe Brahimi sur la réforme des opérations de maintien de la paix sont dans l'esprit de chacun ces jours-ci. Le Conseil de sécurité vient juste d'achever ses travaux sur le document portant sur sa mise en oeuvre (S/2000/1081), et l'Assemblée générale est encore en train de délibérer sur les recommandations, et, espérons-le, aboutira bientôt à la composition d'un document de fond. Un grand nombre des recommandations présentées dans le rapport ont trait à la réflexion d'aujourd'hui : la qualité des mandats du Conseil de sécurité, la définition exacte des opérations de paix, le déploiement en temps opportun de contingents bien équipés, la coordination efficace entre tous les protagonistes et une meilleure diffusion de l'information.

Quand on parle de stratégie de sortie, on devrait d'abord définir le terme lui-même et s'accorder sur celui-ci. Qu'est-ce que cela signifie? S'agit-il du retrait d'une mission en cas d'urgence? Est-ce le passage d'un type d'opération de paix à l'autre? Est-ce la passation progressive entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales ou locales? Ou est-ce l'évaluation de ce qui a été accompli avec succès dans le mandat d'une mission?

D'autres organisations multinationales ou des instances nationales peuvent donner leur propre définition de ce que l'on entend par « stratégie de sortie ». Le Conseil de sécurité doit établir une définition claire qui lui soit propre, sans quoi, les mandats ne seront pas réalisables. Il n'y a pas de formule magique qui garantisse la perfection d'un mandat du Conseil de sécurité. Mais certains éléments devraient être pris en compte au moment de la conception, de la modification ou de l'achèvement d'un mandat du Conseil de sécurité. Il est clair qu'il n'existe pas de modèle type. Chaque conflit actuel ou potentiel nécessite une analyse et une réponse particulières, comme l'a fort bien dit notre collègue, le représentant du Bangladesh, ce matin. Néanmoins, les leçons reçues mènent aux conclusions préliminaires suivantes que j'aimerais résumer en 10 points. Naturellement, comme je suis le quinzième orateur, des répétitions seront inévitables.

Premièrement, avant de mettre en place, de modifier ou de mettre fin à un mandat, il est essentiel de disposer d'une évaluation claire et fiable de la situation sur le terrain, ce dont tous les acteurs importants conviennent. Les instruments pour y parvenir comprennent entre autres un représentant spécial du Secrétaire général, des consultations soutenues avec les États Membres concernés et les fournisseurs de contingents réels ou potentiels, une capacité renforcée du Secrétariat – comme l'a précisé le représentant de la France ce matin – à recueillir l'information, à analyser et à concevoir une stratégie, ainsi que des contacts étroits avec les organisations civiles sur le terrain. Cela implique une meilleure liaison entre le Conseil de sécurité, les fournisseurs de contingents, et les pays qui contribuent aux opérations de police et civiles.

Deuxièmement, une approche intégrée signifie aussi qu'il faut tenir compte des conséquences qu'un mandat nouveau ou modifié ou prenant fin aurait sur les pays voisins. C'est une question qui n'a pas encore été soulevée. À cet égard, j'aimerais rappeler l'impact qu'ont eu les mandats établis par le Conseil de sécurité pour le Kosovo, la Bosnie-Herzégovine et la Sierra Leone sur les pays voisins dans les régions respectives.

Troisièmement, quand on modifie ou met fin à un mandat, un scénario clair et une analyse des options doivent être envisagés afin d'évaluer les incidences qu'entraîne l'action envisagée.

Quatrièmement, les dispositions énoncées dans les mandats doivent être claires, crédibles, réalisables et prévoir des ressources suffisantes.

Cinquièmement, lorsqu'une mission doit être réduite, retirée ou arrêtée, il faut entreprendre une évaluation transparente et correcte de la réalisation des objectifs de la mission.

Sixièmement, les chefs de toute mission, ainsi que leur personnel, doivent rester axés, centrés sur la réalisation des buts et objectifs de leur mandat, résistant à toute tentation d'étendre progressivement leur autorité et leurs compétences à des domaines qui ne sont pas explicitement couverts par le mandat. L'expérience de l'opération mandatée par l'ONU en Bosnie-Herzégovine est un bon cas à étudier à cet effet.

Septièmement, les mandats doivent incorporer assez de souplesse pour que des corrections et adaptations à l'évolution des situations et un certain peaufinage pendant la conduite de la mission soient possibles. Une coopération et une coordination étroites entre les forces au « point zéro » et le siège sont indispensables.

Huitièmement, tout en comprenant les raisons de retraits rapides, il importe de fixer des critères de seuil élevés pour les retraits. Le fait que les premières élections se soient tenues peut rarement être le point final des opérations de paix. Les élections peuvent se tenir trop tôt dans des sociétés déchirées par un conflit, ou entraîner une fragmentation encore plus grande de ces sociétés. Une surveillance internationale doit par conséquent souvent continuer pendant l'ensemble du processus électoral et même au-delà, de façon à permettre une transition en douceur. Les critères d'instauration d'une paix durable et maintenue sans appui externe sont vagues. Cependant, ils doivent comprendre l'établissement d'un état de droit et le fonctionnement des institutions civiles.

Neuvièmement, les missions de paix doivent être vues comme tout un ensemble de tâches multiples qui se succèdent. Les processus de paix complexes sont de plus en plus multidimensionnels. Il est important d'aborder les tâches intégrées qui vont de la prévention des conflits à la consolidation de la paix. Et il est manifeste que dans la pratique, des distinctions aussi claires n'ont pas cours. Les tâches qui se chevauchent et les opérations multifonctionnelles sont la norme. Il est donc évidemment nécessaire de coordonner avec efficacité tous les acteurs potentiels et de conduire des actions intégrées.

Dixièmement, des composantes spécifiques de la consolidation de la paix après conflit doivent donc être incorporées très tôt dans les accords de paix, au moment où l'on met en place de nouvelles missions de paix, mais surtout lorsqu'on termine des mandats. Sans ces éléments, le succès durable des missions de paix ne peut être envisagé. Lorsqu'on veut empêcher les conflits violents de resurgir et reconstruire les capacités d'une société de résoudre des conflits sans recours à la force, les mesures de consolidation de la paix s'appliquent à des situations où le pire s'est déjà produit, laissant des traumatismes à guérir, des champs de mines à nettoyer, une infrastructure à reconstruire, des anciens combattants à désarmer et des réfugiés à rapatrier. Parmi d'autres éléments, on peut mentionner la gouvernance d'après conflit, l'aide d'urgence, les premières mesures de stabilisation de l'économie, les soins de santé, la coordination des acteurs internationaux et locaux.

Pour conclure, je voudrais souligner ce que j'ai dit au départ. Il est très encourageant de constater que le Groupe Brahimi et son plan de mise en oeuvre présenté par Mme Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale, ont abordé beaucoup des éléments que je viens de mentionner. Nous attendons avec intérêt une mise en oeuvre rapide de ces recommandations. Nous nous félicitons par ailleurs de la résolution du Conseil de sécurité [résolution 1327 (2000)] relative à la mise en oeuvre de ces recommandations, adoptée lundi dernier. L'Allemagne a déjà, au niveau national, commencé de mettre en oeuvre un certain nombre des recommandations du Groupe : conclusion d'un accord sur un dispositif de réserve, installations pour la formation au plan international des agents de la paix civils, contribution financière au Fonds d'affection spéciale pour la prévention des crises, renforcement du Groupe des enseignements tirés des missions, contributions actives à la consolidation de la paix. Nous voulons vraiment utiliser le rapport Brahimi (S/2000/809) pour apporter des changements importants et absolument nécessaires dans la façon dont les Nations Unies s'acquittent de leurs responsabilités de maintien de la paix et de la stabilité internationales.

Ce matin, le représentant des États-Unis a dit qu'il prierait pour que cette discussion se poursuive dans des séances privées. Cher collègue, veuillez nous faire place dans votre prière.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite le représentant de Singapour à bien vouloir prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Avant de commencer à lire le texte que j'ai préparé, j'espère que vous me permettrez d'ajouter un bref commentaire improvisé. J'ai eu la chance d'être là à 13 heures lorsque Sir Jeremy Greenstock parlait. J'étais réellement ravi de le voir réagir spontanément et à l'improviste à beaucoup de remarques qui avaient été émises ce matin et j'ai pensé que c'était là le genre de dialogue interactif qu'il faudrait encourager et tenir au Conseil de sécurité, parce que c'est une façon de s'assurer que les bonnes idées qui sont lancées dans certains de ces débats publics ne sont pas, d'une certaine manière, jetées aux oubliettes, mais qu'elles peuvent rebondir, être développées. Et elles seront peut-être encore présentes dans les esprits aux réunions ultérieures du Conseil de sécurité.

Permettez-moi maintenant de commencer officiellement en vous félicitant, Monsieur le Président, de votre habileté diplomatique. On dit parfois qu'un diplomate c'est quelqu'un qui peut envoyer une personne en enfer de telle façon que la personne aura l'impression qu'elle va aimer le voyage. Vous avez accompli le même miracle, dans un sens positif, en persuadant le Conseil de discuter d'une question qui est devenue virtuellement tabou : les insuffisances et les échecs de la prise de décisions au Conseil de sécurité des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix.

Les opérations de maintien de la paix sont le cœur et l'âme des travaux de ce Conseil. C'est la seule activité pour laquelle le Conseil de sécurité a un mandat unique en son genre. Aucune autre instance ne peut assurer la responsabilité des opérations de maintien de la paix. Un regard rapide sur le budget des opérations de maintien de la paix prouvera qu'il s'agit une fois encore d'un secteur de pointe, car ce budget est passé d'un milliard de dollars en 1998 à plus de 2 milliards en 2000, pensons-nous.

Mais les opérations de maintien de la paix ont aussi échappé de très peu à une totale disparition ces derniers temps. Après l'expérience désastreuse de la Somalie, beaucoup de membres importants du Conseil étaient pratiquement allergiques à de nouvelles opérations de maintien de la paix. Dans votre lettre du 6 novembre 2000, vous disiez :

> « Il est arrivé que le Conseil ait décidé d'arrêter une mission ou de réduire considérablement sa composante militaire, et que la situation soit demeurée instable ou, bien pire, qu'on ait assisté peu après à une plongée dans la violence et le chaos. Un tel état de fait semble être en contradiction avec le mandat assigné au Conseil dans la Charte des Nations Unies, qui est de faciliter l'instauration d'une paix durable ou, tout au moins, une absence durable de violence. » (*S/2000/2072*)

Il ne peut pas y avoir de meilleur exemple pour prouver ce que vous dites que le cas de la Somalie, exemple classique d'une mission des Nations Unies qui est entrée dans une situation et en est sortie sans objectifs clairs à long terme. L'expérience de la Somalie a été également partiellement responsable de l'expérience dramatique du Rwanda. La Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) est devenue une force symbolique qui n'a rien pu faire là-bas face à un génocide évitable.

Si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes, nous devons admettre que l'ONU n'a pas encore exorcisé les fantômes de la Somalie et du Rwanda. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui sera un premier pas dans cette direction. Il serait également utile de compléter nos discussions d'aujourd'hui en abordant le sujet suivant : « Pas d'entrée sans stratégie ». Bien définir la stratégie avant de déployer une mission de maintien de la paix peut également contribuer à faire en sorte qu'elle soit couronnée de succès et ne se solde pas par un échec. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'il est impossible de réunir les conditions idéales au déploiement d'une mission, et que l'absence de telles conditions ne devrait pas servir d'excuse pour ne rien faire. Ce qui importe, c'est que la stratégie soit bien établie avant que la mission ne soit déployée, et ce même si toutes les conditions ne sont pas réunies.

Pour parler des succès et des échecs de la clôture des missions et des missions de transition, vous avez mentionné, Monsieur le Président, trois exemples dans l'annexe de votre document : le Mozambique, le Libéria et Haïti. Nous reconnaissons qu'il s'agit là de trois excellentes études de cas. En fait, ma délégation voudrait féliciter tout particulièrement les Pays-Bas d'avoir ajouté une autre dimension importante au travail du Conseil de sécurité : se pencher, pour en tirer des enseignements, sur les succès et les échecs du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité

concernant les missions de maintien de la paix, tel que présenté dans les études de cas. Mais il pourrait également être utile, dans ce débat, que nous allions plus loin et que nous nous penchions sur l'éventail complet des missions de maintien de la paix. Nous espérons que l'un des résultats concrets du débat d'aujourd'hui sera que le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU produise de brèves études de cas concernant toutes les opérations de maintien de la paix, dans le cadre du processus de revitalisation de ce Groupe des enseignements tirés des missions. Ces études de cas fourniront au Conseil, au Secrétariat et aux États Membres un document précieux faisant état des erreurs commises, des échecs et des succès dans le lancement des missions, les missions de transition et la clôture des missions. Nous espérons qu'en inscrivant tout cela dans la mémoire institutionnelle de l'ONU, certains des échecs les plus cuisants des missions de maintien de la paix de l'ONU pourront être évités à l'avenir. Je voudrais ajouter ici que la nécessité de passer en revue les enseignements tirés est une question qui a été abordée de façon répétée ce matin, notamment, je crois, par Sir Jeremy Greenstock, et évidemment par mon prédécesseur, le Représentant permanent de l'Allemagne, M. Dieter Kastrup.

Notre problème, lorsque nous analysons les succès et les échecs des opérations de maintien de la paix, c'est qu'il y a un immense éventail d'opérations de maintien de la paix, même si elles portent toutes le même nom. D'une certaine façon, il est aussi utile de parler des opérations de maintien de la paix en général que de parler des animaux en général. Peut-être que les éléphants et les souris, les serpents et les singes, les chats et les chiens ont beaucoup de choses en commun. Toutefois, il y a également des différences importantes. Pour savoir comment les opérations de maintien de la paix peuvent prendre fin avec succès, il est peut-être nécessaire de faire, dès le départ, une distinction claire entre les deux types de missions normalement proposées.

Le premier type – créé durant la guerre froide en réponse à des conflits entre États – correspond à la définition traditionnelle des opérations de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix traditionnelles n'avaient généralement qu'une facette. Leur seule fonction consistait à surveiller et à superviser la ligne d'un cessez-le-feu. Elles ne se retiraient que lorsque les deux parties arrivaient à un accord de paix intégral, ou si l'une ou l'autre des parties les forçait à se retirer plus tôt. Elles étaient sur place pour surveiller la paix, et non pas pour l'instaurer ou la consolider. Toutefois, elles ont été très utiles, comme le démontre leur longue durée. Bien sûr, bon nombre d'entre elles existent encore : Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan après 51 ans; la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) après 36 ans; la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) après 26 ans; la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) après 22 ans; et la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) après maintenant 9 ans. Autant que nous sachions, personne ne suggère qu'il y ait des clauses d'extinction pour ces opérations. C'est une charge légère que la communauté internationale semble prête à supporter.

Le deuxième type d'opération de maintien de la paix a résulté de l'euphorie qui a suivi la fin de la guerre froide. On a vraiment pensé, et c'était justifié dans bien des cas, que bon nombre des conflits qui perduraient avaient été alimentés par la guerre froide et que, par conséquent, durant la période immédiatement postérieure à la guerre froide, un grand nombre d'entre eux pourraient être résolus rapidement – et je dois ajouter ici que cela a été possible en partie parce que le Conseil de sécurité était aussi en mesure d'agir dans une unité presque totale. Cette situation a ouvert la voie à beaucoup de succès rapides dans les opérations de maintien de la paix établies pour faire face à des problèmes internes, notamment en Namibie, au Nicaragua, en El Salvador, au Cambodge, au Mozambique, au Tadjikistan, en Slavonie orientale, au Guatemala et en République centrafricaine.

Il serait insensé de tenter de tirer des conclusions générales sur les raisons pour lesquelles ces opérations de maintien de la paix ont réussi. Toutefois, il y a un facteur commun dont nous devrions tenir compte : il semble que, dans tous ces cas, ce sont les populations locales qui ont pris en main le processus de paix. Comme vous l'indiquez dans l'annexe de votre document, Monsieur le Président, au Mozambique

> « le processus de paix a bénéficié de l'appui réel et patient de différents éléments de la société civile. » (*S/2000/1072, annexe, par. 11*)

Il n'est également pas possible de tirer des conclusions générales des échecs des opérations de

maintien de la paix, comme dans le cas de la mission en Haïti. Comme il est noté dans la même annexe :

> « Étant donné la persistance de l'impasse politique en Haïti et de la violence qui continue d'y être associée, l'action menée par l'ONU dans ce pays risque fort d'être jugée décevante. » (*ibid., par. 13*)

La même annexe explique ensuite pourquoi. Nous sommes, je dois l'avouer, intrigués par la dernière phrase, où on lit ce qui suit :

> « certains des principaux membres du Conseil de sécurité ont poursuivi des objectifs correspondant à leurs propres intérêts nationaux au détriment d'engagements plus fermes en faveur de la solution au conflit haïtien. » (*ibid.*)

Malheureusement, il y a également eu un échec désastreux au cours de la période qui a immédiatement suivi la guerre froide; je veux parler du cas de la Somalie, qui a déjà été mentionné. En toute franchise, nous ne connaissons pas suffisamment la situation de la Somalie pour être en mesure d'expliquer cet échec. Des facteurs locaux ont joué un rôle important, mais des protagonistes extérieurs clefs ont également commis de graves erreurs de jugement. Le drame ici, c'est que l'ONU a été tenue responsable de cet échec alors qu'elle avait les mains liées durant toute l'opération. Cependant, la décision de l'ONU de se retirer complètement sans laisser une présence quelconque sur le terrain ou sans contribuer à améliorer la situation demeurera également une tache sur sa conscience. Tous ceux qui planifient la cessation ou la clôture de missions devraient avoir en main un texte qui aurait pour titre « N'oubliez pas les enseignements tirés de la mission en Somalie ».

La mission en Somalie a presque étouffé dans l'oeuf de nouvelles opérations de maintien de la paix. Heureusement, elles ont survécu et de nouvelles missions du deuxième type ont été créées : au Kosovo, au Timor oriental, en Sierra Leone et, peut-être, en République démocratique du Congo. Les missions du Kosovo et du Timor oriental ont poussé la logique plus loin en transformant les missions de maintien de la paix en administrations transitoires. M. Hedi Annabi décrit ainsi l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) :

> « L'ATNUTO est une opération multidisciplinaire qui comprend les éléments suivants : assistance humanitaire, sécurité grâce à une force militaire, administration du territoire et renforcement des capacités en vue de l'établissement d'un gouvernement autonome, redressement économique et aide au développement. En d'autres termes, l'ONU utilise au Timor oriental, comme elle l'a fait au Kosovo, une démarche globale qui réunit des éléments du maintien, de l'imposition, de la consolidation de la paix, et de l'aide au développement. »

Toute discussion sur la clôture et la cessation des missions doit comprendre, en plus de l'examen des cas passés, l'examen des cas « actuels ». Dans lesquels de ces cas y a-t-il eu une fin heureuse? Comment pouvons-nous éviter une fin malheureuse dans les autres cas? Est-ce que chacun des cas comporte une stratégie unique? Ou, en toute honnêteté, est-ce que nous ne faisons que nous donner du courage en espérant que tout ira pour le mieux?

Parmi ces cas actuels, le cas du Timor oriental est celui qui donne probablement le plus d'espoir, et ce pour des raisons complexes. Au coeur de la situation, il y a un groupe de dirigeants capables avec à sa tête Xanana Gusmão et José Ramos-Horta, qui sont prêts à accepter la responsabilité locale de la consolidation de la paix et de l'édification de la nation. M. Sergio Vieira de Mello a accompli un excellent travail en tant qu'administrateur en chef. Cependant, et c'est tout aussi important, le Timor oriental ne pourra réussir que s'il n'est pas abandonné prématurément par la communauté internationale.

Nous voyons qu'il est assez raisonnable d'espérer que la population et les dirigeants locaux prennent en main le processus de paix au Timor oriental. Toutefois, nous ne savons pas qui pourra prendre en main le processus de paix au Kosovo, et nous souhaiterions être éclairés sur cette importante mission de maintien de la paix et sur sa cessation éventuelle.

Pour terminer, je voudrais vous féliciter à nouveau, Monsieur le Président, d'avoir soulevé cette question très importante. Il n'est pas normal, selon moi, d'avoir un intitulé qui contienne deux négations, comme dans « Pas de retrait sans stratégie ». Si on laisse les deux négations s'annuler, on obtient une déclaration positive, soit « Un retrait avec une stratégie ». Par conséquent, nous espérons que nos délibérations permettront de parvenir à des retraits bien étudiés sur le

plan stratégique, ainsi qu'à la création d'importantes opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, en premier lieu, je dois faire votre éloge pour l'initiative prise par les Pays-Bas en organisant cette importante réunion du Conseil de sécurité. Le sujet « Pas de retrait sans stratégie » et le document que vous avez préparé pour le débat d'aujourd'hui touchent au coeur même des activités du Conseil de sécurité et du rôle des Nations Unies dans le règlement des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si les principaux problèmes d'achèvement et de fin de mission, y compris ceux que vous avez identifiés à juste titre, sont réglés, alors je crois que nous sommes sur la bonne voie pour faire des opérations de maintien de la paix un outil efficace, capable de mettre fin à la violence et de jeter les bases d'une paix durable.

Je me rappelle bien les efforts que nous avons déployés à cet égard au cours de notre mandat au Conseil de sécurité il y a quelques années. Car c'est sous notre propre présidence, au mois d'avril 1997, que nous avons essayé – avec un succès très mitigé, puisque certains n'étaient pas encore prêts à discuter de ces questions aussi librement qu'aujourd'hui – d'attirer l'attention du Conseil sur ce flou qui règne dans la transition des opérations de maintien de la paix et à la consolidation de la paix, car on sait que par négligence, on peut en fait provoquer une reprise des hostilités. À l'époque, tout comme aujourd'hui, nous pensions que le Conseil de sécurité devait inclure dans le mandat des opérations de maintien de la paix les éléments qui permettraient un retrait sans heurt, et à la phase suivante, la consolidation de la paix, de prendre la relève. Je veux parler des activités bien reconnues à présent, comme le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants, tous comme les éléments liés au droit et au renforcement institutionnel. Le rôle de la police civile de l'Organisation des Nations Unies, qui a aidé à créer des forces de police efficaces et fonctionnelles en Bosnie, au Kosovo et au Timor oriental, par exemple, constitue l'un de ces facteurs qui intervient au cours de la phase de maintien de la paix, mais doit se poursuivre au-delà comme c'est le cas en Slavonie orientale.

Depuis notre passage au Conseil, cet organe s'est attaché davantage et de façon opportune à ces questions et à d'autres questions cruciales eu égard à l'efficacité du maintien de la paix. C'est un processus important visant à établir des définitions, sonder des concepts, identifier des besoins et proposer des solutions, qui dans un organe comme le Conseil de sécurité ne peut se faire que dans la pratique. Et une pratique informée, tel est notre objectif.

Le Portugal se fait l'écho des Pays-Bas pour dire que le Conseil de sécurité, avec l'aide experte du Secrétariat, devrait avoir une stratégie de retrait, ce qui est, bien sûr, indispensable au succès des efforts de paix. Il faudra donc combiner les ressources nécessaires avec un mandat clair et réalisable, permettant de faire cesser la violence et de mettre le cap sur le renforcement de la paix, et ce de façon irréversible. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, tout plan à long terme pour les opérations de la paix doit comprendre un engagement de consolider la paix après un conflit. Il faudrait même aller plus loin et réitérer que puisque certains éléments de consolidation de la paix s'intègrent dans le maintien de la paix, ils doivent faire partie de la planification et du déploiement initial.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité comme vous l'avez suggéré, devrait rester partie prenante à tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour régler un conflit. C'est la meilleure façon d'assurer le passage sans heurt d'une étape à une autre, de donner un signal très clair à tous ceux qui sont concernés que le retrait d'une composante de maintien de la paix ne veut nullement dire que l'Organisation des Nations Unies revient sur ses engagements de consolider plus avant la paix et d'éviter une reprise des hostilités.

Toutes ces questions font partie intégrante du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. Pour parler franchement, ce processus est souvent « l'art du possible » et pas nécessairement une réponse logique à des crises, avec des ressources maximales et des objectifs clairs. De même, le Secrétariat est enclin à examiner les situations de conflit en fonction de l'importance des contingents mis à sa disposition, et non en fonction des besoins. Il est difficile de convaincre les pays qui fournissent les contingents de contribuer davantage aux forces de maintien de la paix alors que l'Organisation des Nations Unies, en raison du non-paiement persistant des cotisations et des arriérés, doit encore les rembourser pour leur participation à des

opérations antérieures ou à des opérations en cours. C'est une question de principe, mais également une question pratique, que les contributions doivent être payées entièrement, à temps et sans conditions, sinon l'Organisation ne peut pas fonctionner. Nous espérons qu'il sera remédié à cette situation dans un avenir proche, et que les pays qui fournissent des contingents – comme le Portugal, qui avec plus d'un millier d'hommes et de femmes participant aux opérations de l'Organisation des Nations Unies, est à l'heure actuelle le onzième pays fournisseur de contingents à l'Organisation des Nations Unies et le premier parmi ses partenaires de l'Union européenne – continueront d'être l'artère vitale du maintien de la paix des Nations Unies, sans laquelle il ne peut y avoir de stratégie de paix, de retrait ou de quoi que ce soit.

Du fait de ces difficultés, le Conseil de sécurité, par le passé, n'a pas agi, ou a autorisé des opérations mal conçues quant aux ressources et aux mandats, ou les deux à la fois. Ces facteurs jouent également un rôle dans la mesure où ils peuvent amener le Conseil à se retirer prématurément d'une situation de conflit pour des raisons politiques ou économiques, ou tout simplement parce qu'un engagement continu exigerait une stratégie nouvelle et renforcée qui dans les circonstances ne serait pas faisable au plan politique. Dans ce monde, l'Organisation des Nations Unies ne peut réussir que lorsque les parties sont pleinement engagées à réaliser la paix. Sinon, nous sommes mis au défi, en tant qu'Organisation et communauté internationale, de trouver les moyens de mettre fin au conflit.

Il est plus qu'évident que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies souffrent d'une maladie grave, et qu'il faut agir – incessamment – si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies reste le principal acteur dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Heureusement, le Secrétaire général a convoqué le Groupe sur les opérations de la paix cette année, et le rapport qu'il a établi – le rapport Brahimi – nous indique la voie à suivre pour des opérations de maintien de la paix adéquates. Bon nombre des recommandations de ce Groupe ont déjà été faites auparavant – notamment au Comité spécial des opérations de maintien de la paix – et certaines des ressources et des solutions sont déjà en place. Mais il en faut beaucoup plus, et il est clair que la majorité écrasante des États estiment que le temps est venu de prendre des décisions difficiles et lourdes de conséquences, afin d'établir une fois pour toutes les opérations de maintien de la paix sur des bases vraiment solides.

Ces bases pour le maintien de la paix des Nations Unies sont constituées par piliers : les États Membres, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

Premièrement, les États Membres doivent réitérer leur détermination à faire de l'Organisation des Nations Unies le premier responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils doivent lui apporter la volonté politique et les ressources nécessaires à cette fin. Les pays fournisseurs de troupes et autres personnels doivent se montrer généreux – un petit investissement dans la paix a toujours un excellent rapport – et veiller à ce que leurs hommes et leurs femmes soient bien entraînés et prêts à être déployés aussi rapidement que possible.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité en tant qu'organe qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, assume la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit être pleinement en mesure de s'acquitter de ses fonctions, en toute connaissance et compréhension des situations de conflit qui lui sont signalées, et pour lesquelles il exigera un appui ferme du Secrétariat. En outre, le Conseil de sécurité doit être ouvert aux suggestions des États Membres, et dans tous les cas, des pays fournisseurs de contingents en question. Ceux qui mettent en danger leurs fils et leurs filles pour la cause de la paix, doivent savoir qu'ils ont leur mot à dire dans les décisions qui les affectent directement.

Enfin, j'en viens au Secrétariat, qui est la structure fondamentale requise pour la planification, le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix. Sans un Secrétariat doté des ressources et du personnel nécessaires, l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas jouer un rôle efficace dans les opérations de maintien de la paix. Avant même de demander au Conseil de sécurité de se pencher sur les problèmes de la transition du maintien à la consolidation de la paix, le Secrétariat doit être en mesure de planifier une telle capacité, notamment par une coordination efficace de ses départements compétents et avec d'autres acteurs au sein du système des Nations Unies et au-delà.

Enfin, Monsieur le Président, le problème que vous avez soulevé aujourd'hui est un élément crucial du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité et fait partie des efforts actuels pour réformer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

suivant très largement les recommandations du rapport Brahimi. Ma délégation se félicite tout particulièrement des travaux du Conseil de sécurité à cet égard, qui ont culminé avec la résolution adoptée lundi dernier. Le Portugal demande instamment au Conseil de mettre en oeuvre intégralement ses décisions et recommandations et de poursuivre ses travaux dans ce domaine des plus importants.

De même, comme le recommande le rapport Brahimi, beaucoup de pays fournisseurs de contingents – tels que l'Allemagne, comme vient de l'annoncer l'Ambassadeur Kastrup – mettent en oeuvre leurs propres mesures pour mieux répondre aux besoins des Nations Unies en matière de maintien de la paix, et le Secrétaire général a annoncé les mesures relevant de sa compétence qui sont prises en réponse au rapport Brahimi, afin de renforcer le maintien de la paix par les Nations Unies.

L'heure est maintenant venue pour les États Membres de passer à l'action afin de réaliser cet effort collectif. Ils doivent exprimer leurs préoccupations et leur appui en faveur d'une réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'engagement pour ce rôle vital des Nations Unies doit se traduire par des décisions réelles qui permettront à l'Organisation de devenir un acteur efficace contribuant à amener la paix, là où auparavant il y avait la guerre et à la préserver.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Il est agréable, de vous voir, Monsieur le Président, présider cette réunion aujourd'hui. Ma délégation voudrait vous féliciter pour le courage dont vous avez fait preuve en choisissant cet important sujet de discussion. Avant d'en venir à mes remarques, je dois dire que je regrette sincèrement que certains de vos collègues n'aient pu être parmi nous, quand vient notre tour de nous joindre au dialogue sur ce sujet important. Nous savons qu'il y a beaucoup de réunions aux Nations Unies, cependant nous avons l'espoir que cette instance deviendra le lieu d'un vrai dialogue, où nous pourrons aussi venir et contribuer du peu que nous pouvons, et nous faire entendre dans un esprit de dialogue qui, nous l'espérons, sera conservé par cette instance.

Merci, à nouveau, de traiter de ce sujet très, très important. Surtout, merci du document très stimulant que votre délégation nous a fait parvenir comme base pour le débat d'aujourd'hui. Nous avons aussi trouvé novateur le fait que vous ayez le courage de coucher vos idées sur le papier et de susciter notre réaction d'une façon créative, trouvant ainsi des moyens de traiter de ce sujet.

À notre avis, le thème du débat est important car il touche un problème crucial auquel les États Membres des Nations Unies sont confrontés depuis une décennie. Il est vrai que cette instance s'est trouvée face à des changements fondamentaux dans la nature des conflits, ce qui a nécessité un changement dans l'approche par le Conseil et, plus largement, par les Nations Unies, de la tâche du maintien de la paix et la sécurité internationales. Toute la question de savoir si les Nations Unies sont en mesure d'attirer des contributions en troupes de la part de certains pays pour le maintien de la paix, a peut-être quelque chose à voir avec le sujet dont on discute aujourd'hui.

En conséquence, nous constatons maintenant que le maintien de la paix – principal outil des Nations Unies pour assurer la paix et la sécurité – doit se charger d'un éventail de tâches plus large et plus complexe que la traditionnelle interposition militaire entre les factions en guerre. Dans son rapport majeur de 1992, intitulé « Un Agenda pour la paix », qui donne matière à réflexion, l'ancien Secrétaire général Boutros-Ghali avait saisi cette mutation, arguant que :

> « Pour être vraiment efficaces, les opérations de rétablissement et de maintien de la paix doivent également définir et étayer des structures propres à consolider la paix ainsi qu'à susciter confiance et tranquillité dans la population. » (*S/24111, par. 55*)

À notre avis, cet argument suggère que les énergies et les ressources de la communauté internationale devraient être mobilisées et organisées pour traiter non seulement les symptômes des crises et des conflits, mais aussi leurs causes profondes, y compris les dimensions politique, économique, sociale et humanitaire. Il implique en outre que les efforts pour résoudre les conflits soient considérés comme une entreprise à long terme comprenant un investissement important dans la consolidation de la paix.

Le document de discussion dont nous sommes saisis pose une question importante concernant la por-

tée et la nature des mandats du Conseil de sécurité pour ce qui est de la réponse aux conflits complexes. Le document directeur de la politique sud-africaine qui oriente notre participation dans les missions de paix internationales indique que les mandats du Conseil de sécurité devraient être liés à des solutions politiques concrètes et que le déploiement d'opérations de maintien de la paix ne devrait pas être vu comme une fin en soi. En d'autres termes, nous avons besoin d'un engagement clair pour la prévention des conflits avant qu'ils ne dégénèrent en véritables guerres civiles. Voilà qui est important car, comme celle de beaucoup de pays, notre participation aux missions de paix ne devrait pas et ne peut pas être illimitée. Nous aurions même l'audace de dire qu'une stratégie crédible de sortie est inextricablement liée à tout projet bien planifié de consolidation d'une paix viable et durable.

Monsieur le Président, en traitant les questions soulevées dans votre document qui sert de base à cette discussion, ma délégation voudrait mettre en avant les points suivants.

D'abord, ma délégation s'est vivement réjouie du récent débat du Conseil de sécurité sur le problème du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, en tant qu'élément important de la consolidation de la paix après un conflit. Cependant, cet aspect n'est qu'un des éléments d'une conception plus large de consolidation de la paix qui exige notre attention urgente. Les recommandations du rapport Brahimi sur la nécessité de développer une capacité permanente des Nations Unies pour le maintien de la paix exige une attention urgente de la part des États Membres.

Deuxièmement, la portée globale et l'aspect à long terme des activités de consolidation de la paix obligent à considérer les limites de l'engagement du Conseil de sécurité dans de telles activités. La mise en oeuvre des recommandations du rapport Brahimi à ce sujet doit aussi traiter de l'engagement d'autres composantes du système des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres programmes et institutions des Nations Unies.

Troisièmement, il faut ajouter à tout cela les responsabilités afférentes aux activités de consolidation de la paix dans les environnements complexes des conflits contemporains. Selon nous, ces tâches transcendent les capacités et les ressources particulières de chacun des départements ou institutions du système des Nations Unies. En conséquence, l'Organisation doit entreprendre son action d'une manière coordonnée.

C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de l'intention du Secrétaire général de mettre en place des équipes spéciales intégrées, dès le début, pour permettre que les opérations de paix facilitent la transition sans heurt du maintien de la paix à la consolidation de la paix.

En conclusion, ma délégation tient à féliciter le Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 1327 (2000) qui établit les grandes lignes de sa réaction aux recommandations du Groupe d'étude Brahimi. Le moment est venu de passer des paroles aux actes. A cet égard, la question importante de la volonté et de l'engagement politiques devient essentielle. Nous soulevons cette question parce que de vives critiques ont été portées et, à juste titre, quant à l'écart entre les ressources promises et effectivement offertes par ceux qui ont le plus de moyens de traiter des conflits en Afrique. La résolution que le Conseil a adoptée concernant le rapport du Groupe Brahimi doit maintenant déboucher sur des actions concrètes afin d'investir dans une paix durable pour les nombreux conflits en Afrique, dont le plus urgent est celui de la Sierra Leone.

Le moment est venu de se lancer dans la quête de l'intérêt national, défini en fonction de la promotion de la solidarité planétaire et non pas en fonction de ce qui nous est essentiel dans l'immédiat. Autrement nos efforts en vue de promouvoir et de soutenir une Organisation forte et efficace seront vains. Il faut donc que nous nous engagions à participer sur le terrain et à maintenir notre participation et que nous réglions les conflits et établissions une paix durable en collaboration avec les pays en développement.

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mutaboba (Rwanda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Thaïlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jayanama (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de nous donner cette occasion d'exprimer notre point de vue sur une question qui revêt une grande importance aussi bien pour le Conseil de sécurité que pour nous tous aux Nations Unies. Nos remerciements vous sont également adressés, à vous personnellement, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Pays-Bas pour avoir établi ce document propre à stimuler la réflexion (S/2000/1072, annexe) sur le thème « pas de retrait sans stratégie », qui est à la base du débat d'aujourd'hui. Le Conseil de sécurité a déjà adopté une résolution, il y a deux jours, sur le rapport (S/2000/809) du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies que préside M. Lakhdar Brahimi. Cela ne veut pas dire que la question d'un mandat clair et réalisable pour le maintien de la paix des Nations Unies ait été résolue. Le débat d'aujourd'hui permettra d'éclaircir davantage cette question à l'étude et correspondra à l'un des objectifs importants du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité, à savoir l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous trouvons ce document original, stimulant et, pour ceux d'entre nous qui ne peuvent pas toujours suivre régulièrement les travaux du Conseil de sécurité, même révélateur. Le document conseille de lier les stratégies de retrait aux objectifs de la mission de maintien de la paix et, une fois que des objectifs réalistes sont arrêtés en ce qui concerne la mission, d'allouer des ressources et de mettre en place des activités de suivi. Nous sommes d'accord avec cette position, qui nous paraît cohérente. Le document soulève également des questions qui montrent que cette proposition n'a pas toujours été traitée de façon efficace. Dans le même temps, le document reconnaît que dans certains cas, la présence prolongée d'une mission de maintien de la paix peut ne pas être une bonne chose. C'est ainsi que le document estime que l'ONU ne doit pas forcément s'engager à chaque fois et partout.

Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que les débats francs et honnêtes débouchent sur des objectifs réalistes pour les missions de maintien de la paix. Nous tenons à ajouter que pour avoir de bonnes stratégies de retrait, il faudrait non seulement tenir des débats comme celui-ci, mais aussi consulter toutes les parties intéressées, y compris les pays fournisseurs de contingents.

Mais nous sommes sceptiques quant à la recommandation par le document d'une stratégie de retrait basée sur le succès du mandat de la mission, qu'indiquerait l'instauration d'une paix durable.

Cependant, nous admirons la cohérence théorique du document et sa perspective axée sur des objectifs précis. Comme celle de l'Agenda pour la paix de 1992 (S/24111), de Boutros Boutros-Ghali, cette perspective est un peu idéaliste et donc difficile à mettre complètement en oeuvre avec succès, cela pour des raisons très pratiques telles que le manque de ressources humaines et financières et l'absence d'un environnement politique approprié. Après tout, une paix durable ne peut être assurée que par les parties nationales en conflit elles-mêmes. Les forces de maintien de la paix peuvent aider, mais ce n'est pas une panacée qui permettra de mettre fin à des conflits nationaux profondément ancrés.

Étant donné que les ressources affectées au maintien de la paix sont déjà trop sollicitées et étant donné les obstacles politiques, il est peut-être temps de nous demander maintenant s'il est nécessaire que l'ONU intervienne dans chaque situation de conflit. En préconisant davantage de franchise, d'honnêteté, de transparence et d'objectivité lorsque des décisions sont prises en matière de maintien de la paix, le document pose implicitement ce genre de question. Nous pensons que certaines situations sont peut-être mûres pour une intervention de l'ONU, alors que dans d'autres, les organisations régionales pourraient jouer leur rôle conformément au Chapitre VIII de la Charte. L'ONU pourrait alors proposer ou approuver des coalitions de ceux qui sont disposés à intervenir ou d'autres options concrètes.

Bien sûr, il est préférable qu'il n'y ait pas de conflits ou, si nous voulons être réalistes, qu'il y ait aussi peu de conflits que possible. Et là nous appuyons vivement l'initiative du Secrétaire général visant à remplacer la culture actuelle de réaction par une culture de prévention ce qui, à notre avis, est un moyen bien

préférable et plus efficace de faire face à l'éclatement possible d'un conflit. Mieux vaux prévenir que guérir, comme dit le proverbe. Par conséquent, l'ONU pourrait travailler davantage dans le sens de la diplomatie préventive qui, après tout, est l'un des nombreux éléments cités dans l' « Agenda pour la paix » de Boutros Boutros-Ghali.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur est la représentante de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, l'Australie se félicite de votre initiative d'organiser ce débat public sur un thème qui a un lien direct avec la façon dont le Conseil de sécurité fixe les mandats des opérations des Nations Unies. Ce débat devrait porter sur un sujet bien plus vaste que les conditions en fonction desquelles le Conseil décide de conclure une opération. Mon gouvernement voudrait tout d'abord voir le Conseil adopter une démarche plus cohérente en matière de planification des opérations, une démarche où la planification de la fin d'une opération serait une partie intégrante et constituerait un aspect indispensable de toutes les décisions du Conseil autorisant le déploiement de personnel de maintien de la paix et autre personnel des Nations Unies.

L'Australie convient parfaitement qu'il ne doit pas y avoir de retrait sans stratégie, mais elle insiste également sur le fait que cela ne suffit pas en soi. Le Conseil ne doit tout simplement pas lancer d'opérations sans prévoir une stratégie de retrait. En outre, tout ajustement ultérieur à la planification d'une date finale pour une opération doit se faire en temps voulu et dans la transparence et, comme l'ont dit beaucoup d'autres délégations, donner lieu à des consultations préalables avec les pays fournisseurs de contingents.

Développer une stratégie de sortie requiert une idée claire des objectifs de l'opération. Nous pensons que si les objectifs sont clairs pour les membres du Conseil, les conditions requises avant que le Conseil ne déclare qu'une mission est accomplie peuvent être identifiées. De même, les concepts de fonctionnement – les mesures destinées à réaliser ces conditions – peuvent être mieux élaborés.

Il existe souvent un débat sur l'utilité de fixer une date pour la fin d'une mission de l'ONU, ou de la lier à la concrétisation d'un événement ou d'un résultat tel qu'un référendum ou une élection. Le fait de créer les conditions d'un tel événement est parfois la raison d'être d'une mission de l'ONU et, par ailleurs, l'expérience montre – comme lors de l'élection de 1992 en Angola – que la fixation de la date d'élections ou du transfert de pouvoir à un gouvernement légitime comme événement donnant lieu au départ de l'ONU peut être une formule trop simple, si l'on ne tient pas compte du contexte politique et social. Le fait est qu'une fois que l'ONU a développé un rôle significatif sur le terrain, sa propre crédibilité est partiellement affectée par les conditions de cessation d'une mission, et l'impact que cela peut avoir sur la stabilité et la paix dans un pays donné. Il n'y a donc pas de règle d'or pour le Conseil sur la façon de fixer une cessation d'une mission, sinon l'importance de prévoir dès le début les conditions de cessation d'une opération et le fait pour le Conseil de sécurité d'éviter des engagements vagues sur ces missions.

Nous pensons que les stratégies de sortie doivent tenir compte non seulement de la situation militaire que le Conseil souhaite voir réalisée, mais également des effets politiques et sociaux d'un retrait ou d'une réduction substantielle des effectifs d'agents de maintien de la paix ou d'autres personnels. Au plan politique, cela peut inclure des facteurs tels que la solidité des processus politiques une fois que l'ONU s'est retirée et l'existence ou non de processus de réconciliation entre les parties en conflit et des conditions d'une élection ou d'une autre événement important dans le pays. Il faudrait donc que le Conseil ne soit pas trop ambitieux. Il est rare que l'ONU parte en laissant une situation tout à fait stable et ordonnée. Il faudrait plutôt considérer que les processus politiques doivent être tels qu'il n'existe plus de menace à la paix et à la sécurité internationales.

Au plan économique, l'impact d'un départ de l'ONU peut être négatif ou positif. À court terme, ce retrait peut signifier la perte d'une source appréciable de demande et de revenus mais, de la même façon, nous devons savoir qu'une présence massive de l'Organisation peut créer des difficultés pour une économie locale, surtout si elle est restée longtemps en place. Dans les cas où l'ONU a un impact majeur sur l'économie locale – en raison par exemple de l'ampleur d'une mission ou parce que comme, au Kosovo et au Timor oriental, elle a mis en place une administration intérimaire –, ces facteurs économiques doivent être appréciés à leur juste valeur par le Conseil. Il devrait y avoir une transition sans heurt d'une activité économique intense stimulée par l'ONU et d'une aide aux pro-

jets à court terme à des projets à moyen terme qui contribueraient à soutenir les réformes économiques.

Cela suppose bien naturellement une coordination de la planification et de la mise en oeuvre de projets d'aide au développement à moyen terme afin que l'achèvement de l'opération ne suscite pas de frustrations voire un regain de tension ou l'impression que l'ONU se désintéresse du pays aidé. Nous pensons que le Conseil devra nécessairement se tourner vers le Secrétaire général ou vers des institutions et organes des Nations Unies ainsi que vers la communauté internationale pour qu'ils deviennent les agents de la planification et de la mise en oeuvre de cette aide. Nous pensons qu'il n'existe pas de formule unique pour orienter le Conseil, et qu'en fait, tous ces facteurs doivent faire partie de stratégies de sortie.

Je suppose que nombre des points que je soulève peuvent être assimilés à un appel au Conseil, qui agit souvent en coopération plus étroite avec les autres organes principaux des Nations Unies, pour qu'il établisse à l'intention du pays où l'ONU a envoyé une mission une stratégie d'aide pour la période suivant le départ des Casques bleus. Il est souhaitable que « sortie » soit synonyme de réalisation des buts fixés par le Conseil. Mais cela n'est pas toujours possible. Il arrive que le Conseil doive arrêter une opération parce qu'elle n'a pas réussi à s'acquitter de son mandat. Mais dans des situations de cette nature, nous pourrions dire que le retrait de cette opération ne doit pas signifier la fin de tout. Le Conseil doit alors élaborer de nouveaux objectifs ou une stratégie pour réaliser ses buts par d'autres moyens.

Dans un souci de transparence et d'efficacité de l'action du Conseil, ce dernier doit insister sur le développement de stratégies de sortie en consultation avec les pays les plus touchés par ses décisions. Un groupe de pays concernés est celui des États qui fournissent des contingents et des effectifs de police à une mission, surtout lorsque des échéances sont intégrées dans la planification. Les pays fournisseurs de troupes ont également la responsabilité de donner à l'ONU des informations sur leurs plans de déploiement. Certains d'entre eux ne pourront pas maintenir une présence durant toute la durée de l'opération, et cela doit être également considéré dans la planification d'une mission.

Une des façons d'améliorer la qualité des décisions du Conseil de sécurité – et c'est un point dont nous parlons tous – serait de renforcer la capacité du Secrétariat d'aider à la planification, y compris en recourant à davantage de conseils militaires professionnels, disponibles au Siège de l'ONU. Pour l'Australie, c'est l'un des éléments clefs identifiés dans le rapport Brahimi, et que nous avons fermement soutenus dans les discussions au sein du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix.

L'Australie a toujours recherché davantage de rigueur dans les décisions du Conseil pour créer de nouveaux mandats. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui influera sur la façon d'agir du Conseil. Nous savons que la rapidité et les impératifs de nombreuses exigences constituent des contraintes pour l'action du Conseil. Il reste que les ressources de l'ONU et des États Membres sont limitées et que nous devons être prêts à faire tout le nécessaire pour que les opérations de l'ONU soient le mieux programmées possible et que le Conseil ne décide pas de missions sans stratégie de sortie.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboulgheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je souhaite exprimer ma gratitude à votre délégation pour son initiative consistant à préparer, en dépit des contraintes de temps, ce débat sur le thème « Pas de sortie sans stratégie ». Il s'agit d'un sujet important qui requiert une attention approfondie de la part de l'Organisation et de ses organes principaux.

Je voudrais toutefois dire que j'approuve la déclaration faite par l'Ambassadeur Kumalo de l'Afrique du Sud. J'aurais souhaité, moi aussi, que plusieurs de nos collègues qui sont des chefs de délégations et de pays membres du Conseil nous écoutent pendant cette séance.

Ma délégation convient du fait, mentionné dans le document du Président, qu'une stratégie de sortie d'une opération de maintien de la paix nécessite une vision claire, des phases spécifiques et prédéterminées et la prise en compte des conditions politiques, militaires et sécuritaires qui règnent dans le pays ou la région hôte. À cet égard, la délégation de l'Égypte voudrait apporter sa contribution en évoquant les points suivants.

Premièrement, lorsqu'il envisage de mettre fin à une opération, le Conseil devrait adopter une approche au cas par cas. Il n'est ni concevable ni réaliste, d'appliquer la même politique ou un ensemble de politiques strictes à tous les cas dont le Conseil s'occupe, sans tenir compte des caractéristiques propres à chaque cas.

Deuxièmement, bien que nous reconnaissions qu'il existe une forte politisation au niveau des travaux du Conseil et dans les relations entre des membres du Conseil, notamment les membres permanents, pour ce qui est de certaines zones de conflit qui donnent lieu à la création d'opérations de maintien de la paix, nous estimons que le Conseil ne doit pas aller jusqu'à exercer des pressions politiques sur une des parties en évoquant la possibilité de mettre fin à une opération, de réduire sa taille ou recourir à tout autre moyen de pression politique qui servirait les intérêts politiques d'un ou de plusieurs États au Conseil sans se soucier des intérêts de l'État hôte ou de la région dans laquelle l'opération se déroule, sans même parler des intérêts des membres de la société du pays hôte.

Troisièmement, dans ce contexte, je me sens tenu de rappeler les exemples de la Somalie et du Rwanda, qui ne sont pas mentionnés dans le document que la présidence du Conseil vient de nous distribuer. Ces exemples montrent malheureusement que le Conseil avait à l'esprit certaines considérations politiques en mettant fin à ces opérations et que ces considérations n'étaient pas conformes aux intérêts de l'État qui accueillait l'opération et étaient peut-être même en contradiction avec ceux-ci. Ces considérations ont entraîné des pertes considérables en vies humaines et ont provoqué une instabilité dans la région qui se poursuit encore jusqu'à nos jours.

C'est ce que nous voulons dire lorsque nous affirmons que le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte et le rôle qui lui incombe en vertu du système de sécurité collective. Et c'est pourquoi les membres du Conseil doivent absolument laisser de côté toutes considérations individuelles ou politiques étroites pour servir l'intérêt ultime et plus général en appuyant le système de sécurité collective et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Quatrièmement, en étudiant les erreurs commises dans le passé, que ce soit en abandonnant une opération avant l'heure ou en mettant fin à une opération sans tenir compte du contexte politique et social, le Conseil de sécurité doit tirer les leçons qui s'imposent. À cet égard, nous invitons le Conseil à établir un dialogue plus franc et plus direct avec d'autres organes et en premier lieu avec l'Assemblée générale qui, par le biais du Département des opérations de maintien de la paix, traite de cette question et de ses mécanismes, ainsi que des meilleures méthodes de mise en oeuvre.

Cinquièmement, le facteur temps est de la plus haute importance pour les activités dont le Conseil est saisi, mais il ne saurait en aucun cas être un élément décisif pour décider de la stratégie de sortie pour l'ONU d'une opération ou d'un État hôte. En disant cela, nous pensons aux opérations de maintien de la paix de l'ONU qui sont en place depuis des décennies et dont la présence dans les régions concernées est un facteur qui a contribué à apaiser les craintes et est devenu un symbole important de la présence internationale jusqu'à ce que les causes du problème aient été résolues et réglées d'une manière acceptable pour toutes les parties.

Sixièmement, lorsqu'il entreprend d'élaborer une stratégie de sortie d'une opération ou d'un État, le Conseil doit tenir compte du fait que les mandats ne sont pas indéfinis et illimités et que les opérations de l'ONU doivent prendre fin dès lors que l'on passe à la consolidation de la paix, ce dont s'occupe le Conseil et d'autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité doit consulter l'Assemblée générale et les autres principaux organes et institutions sur la meilleure manière de mener à bien l'étape suivante.

Enfin, la mise au point de stratégies de sortie pour les opérations de maintien de la paix exige que soient réunis un certain nombre d'éléments, le premier étant la volonté politique des membres du Conseil. Mais la coordination et la consultation entre le Conseil et d'autres organes importants, et parfois entre le Conseil et d'autres organisations régionales compétentes, sont également nécessaires pour convenir de la meilleure stratégie de sortie qui puisse se dérouler de manière appropriée, positive et bénéfique pour le pays ou la région hôte.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vento (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage à la présidence néerlandaise du Conseil de sécurité qui a organisé le débat public d'aujourd'hui. Cette session qui doit donner lieu à un échange d'idées, complète utilement le débat de juillet qui s'est tenu au Conseil de sécurité sur la prévention des conflits. C'est un débat qui vient à point nommé et qui nous force à aller au-delà des contingences immédiates pour engager une réflexion sur les stratégies de consolidation de la paix. Le maintien de la paix sans consolidation est un processus tronqué. Ce dont nous avons besoin de manière urgente, c'est d'une stratégie d'ensemble qui englobe la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

Cette stratégie exige l'effort coordonné de tous les intervenants du système des Nations Unies, notamment pour ce qui est de la mise au point de stratégies de sortie des missions de maintien de la paix.

Il ne peut y avoir de stratégie de retrait sans qu'une stratégie d'ensemble ait été déjà mise en place au début d'une opération de paix. Trop souvent, une stratégie de retrait n'est rien d'autre qu'une échappatoire. Il nous faut une vision politique claire pour éviter de nous retrouver dans des situations telles que le démantèlement de la mission en Sierra Leone. Nous devons aller au-delà d'une logique dictée par des urgences ou des intérêts partiaux, temporaires. Nous devons, au contraire, créer un lien fonctionnel entre la phase de prévention des conflits et les actions à entreprendre si une crise dégénère et se transforme en menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette stratégie doit aussi comprendre des dispositions relatives à la consolidation de la paix, étape cruciale pour l'instauration d'une paix durable lorsqu'une opération est terminée. N'oublions pas qu'une consolidation de la paix bien planifiée pourra aussi avoir un effet préventif en étouffant toute reprise potentielle des hostilités.

La consolidation de la paix dans le contexte d'une stratégie intégrée a deux dimensions clefs : renforcer l'ordre public et le pouvoir judiciaire et reconstruire pour éliminer les problèmes économiques et sociaux qui se trouvent à la racine des conflits. Ces deux aspects sont complémentaires. Ils exigent une démarche d'ensemble et des actions précises et complètes.

Plusieurs recommandations dans le rapport Brahimi, telles que la mise en place d'une capacité de déploiement rapide, et la place considérable faite à l'emploi des forces de police civile s'imbriquent avec la réflexion actuellement en cours à l'Union européenne. L'ONU et l'Union européenne ont beaucoup à apprendre l'une de l'autre en matière de gestion des crises et de prévention des conflits. Ce sont ces mêmes questions qui étaient inscrites en tête de l'ordre du jour du Secrétaire général dans ses discussions avec les dirigeants de l'Union européenne lors de son voyage en Europe, en octobre dernier. Et c'est autour de telles questions que l'on pourra cimenter la relation entre l'ONU et l'Union européenne.

La primauté du droit est indispensable à la réussite de toute stratégie globale de maintien de la paix, surtout dans la phase englobant le retrait des missions complexes de l'ONU.

Outre l'affirmation du principe de la primauté du droit, je tiens à souligner l'intérêt que l'Italie porte de longue date à la cause de la justice internationale, principale garante des droits des plus faibles. Il nous faut des normes plus élevées en matière de légalité internationale. Loin de constituer une menace, cette tendance constitue un filet de sécurité contre une justice à deux vitesses. Il est temps de mettre fin à la loi du plus fort et d'affirmer une forme de justice qui nous aidera à dépasser progressivement la nécessité d'assurer une présence internationale dans les zones en crise.

Nous ne pouvons pas nous soustraire à l'action concrète. Une ratification prompte du Statut de Rome de la Cour internationale de Justice est la meilleure manière pour les États Membres de répondre à cette nécessité. La justice internationale a une fonction tant préventive que constructive. Elle promeut la réconciliation par la recherche de la vérité. N'oublions pas qu'à la base du concept même de justice se trouvent les principes d'impartialité, de généralité et d'abstraction, qui garantissent que les exigences des États Membres sont satisfaites et qu'il y aura réellement une transition de la phase d'urgence d'une crise vers son règlement et vers le retrait bien conduit de la présence internationale.

À cet égard, j'aimerais attirer votre attention sur le système de justice pénale, sur une série de mesures faisant intervenir les forces de police, les magistrats, les juges et l'incarcération. Le rapport Brahimi fait une proposition utile en vue d'établir un système de normes transitoires régissant la procédure criminelle afin de faciliter le travail de ceux qui font partie des forces de police ou administrent la justice civile, cela dans le

cadre de missions de paix complexes. Cette nécessité s'est déjà manifestée au Kosovo et au Timor oriental.

En ce qui concerne les fonctions de police au sein de l'Union européenne, l'Italie s'est efforcée de rechercher un mode d'action plus cohérent. En décembre 1999, le Conseil de l'Europe, réuni à Helsinki, s'est donné pour objectif de créer d'ici 2003 une force de réaction rapide comprenant 60 000 soldats pour déploiement dans les opérations de maintien de la paix, y compris les opérations lancées par l'ONU. En juin dernier, à Feira, l'objectif complémentaire a été de mettre en place d'ici 2003 une équipe à réaction rapide de 5 000 officiers de police prêts à être déployés dans des opérations de maintien de la paix. Cette évolution favorisera une collaboration plus intense entre l'Union et l'ONU.

Il faut aussi, et cela est le corollaire indispensable de la présence internationale dans les zones de crise, prêter attention aux aspects socioéconomiques. C'est d'autant plus vrai que dans les pays en développement, il existe un rapport étroit entre les problèmes économiques et sociaux profondément enracinés et l'éclatement de conflits. Dans son rapport riche d'inspiration sur les causes des conflits en Afrique, le Secrétaire général souligne cette relation cruciale. Nous devons assurer une plus grande continuité entre l'action politique et militaire, d'une part, et la reconstruction économique et sociale, de l'autre, sans laquelle il ne saurait y avoir de retrait pacifique d'une mission internationale. Une meilleure synergie entre le Secrétariat et les programmes et fonds pertinents de l'ONU est essentielle pour atteindre cet objectif.

Les élections sont également un moment crucial dans des opérations de paix complexes. Se retirer d'une opération sans d'abord organiser des élections peut conduire à un échec. Là encore, le rapport Brahimi indique des mesures concrètes à prendre, tels que le renforcement de la Division d'assistance électorale du Département des affaires politiques. Un autre besoin fréquemment cité dans le débat sur les opérations de maintien de la paix concerne la formation. Dans son allocution au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a souligné l'importance d'un enseignement sur l'alerte rapide et la prévention des conflits, donné depuis quelques années au Collège du personnel de l'ONU, à Turin. À l'heure actuelle, le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont organisé un cours sur la consolidation de la paix et sur les droits de l'homme destiné au personnel de police et militaire, en mettant l'accent sur la parité entre les sexes.

Des stratégies intégrées impliquent également le rejet de clauses fixant une date arbitraire de clôture. En fait, l'ONU doit veiller à ce que les conflits soient réglés avant de démanteler une opération de maintien de la paix. Nous devons attacher la plus grande attention à définir des mandats clairs, crédibles et réalisables. Cet objectif ne pourra jamais être atteint sans les États Membres qui sont disposés à fournir du personnel. C'est la raison pour laquelle l'Italie se réjouit que le Conseil de sécurité ait adopté il y a deux jours une série de décisions suite au rapport Brahimi et au plan d'action du Secrétaire général. Ces mesures comprennent une participation plus régulière et systématique des pays fournisseurs de contingents aux activités du Conseil de sécurité à chaque étape des opérations de maintien de la paix, depuis la définition du mandat à la mise en oeuvre de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, au changement d'un mandat du fait de l'évolution de la situation sur le terrain.

La participation massive de l'Italie à trois opérations de maintien de la paix nous a permis de tirer d'importants enseignements. L'absence de stratégie claire et de mandat bien défini en Somalie a débouché sur le retrait de la présence internationale, situation dont nous subissons encore les conséquences aujourd'hui. Les fournisseurs de contingents furent laissés en marge du Conseil de sécurité et du processus décisionnaire au Secrétariat, à commencer par la définition du mandat initial. Lorsque la crise s'est détériorée, l'erreur a été aggravée par un mandat encore plus ambigu, tandis qu'on ignorait les opinions des pays fournisseurs de contingents.

Nous avons également tiré les leçons d'une autre expérience, constructive celle-là, faite en Albanie en 1997. Le Conseil de sécurité a rapidement autorisé une résolution proposée par l'Albanie et l'Italie, États non membres du Conseil, afin de prévenir la détérioration d'une crise politique qui aurait pu menacer sérieusement la paix et la sécurité. Un noyau de pays s'est formé en tant que pays participants. Cela a garanti une gestion efficace de la crise et des contacts permanents avec le Conseil, aussi bien qu'avec la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à Vienne, qui a contrôlé avec succès le déroulement d'élections démocratiques et équitables dans le pays.

Monsieur le Président, dans votre introduction au débat d'aujourd'hui, vous avez mentionné une autre grande réussite de l'ONU : la mission au Mozambique. Ici, l'opération de maintien de la paix a été précédée d'une évaluation précise du contexte politique local, avec la contribution active d'une organisation non gouvernementale italienne. Cela a facilité le maintien de la paix et le retrait subséquent de la présence internationale, accompagné d'élections ainsi que d'un programme de reconstruction sociale et économique. Cette situation positive a fait que l'attention de la communauté internationale reste concentrée de façon constructive sur le Mozambique, comme l'a montré la réaction aux catastrophes naturelles qui ont frappé ce pays en mai dernier.

De la même façon, le fait que la mission en Éthiopie et en Érythrée ait été préparée et accompagnée d'efforts politiques et démocratiques intenses déployés par l'Organisation de l'unité africaine et les facilitateurs nous a permis de placer dès le début une plus grande confiance dans l'issue de cette mission. Nous avons beaucoup à apprendre de l'exemple du Mozambique pour la mise au point des prochaines missions de maintien de la paix et de stratégies de retrait qui permettent de faire face avec succès à la situation sur le terrain, et de collaborer activement et rationnellement avec les agents nationaux et internationaux.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil de sécurité et à faire sa déclaration.

M. Hønningstad (Norvège) (*parle en anglais*) : Dans notre détermination commune de défendre la paix et la sécurité internationales, nous devons mettre tout en oeuvre pour assurer le succès des opérations de paix des Nations Unies. La Norvège se félicite de l'initiative prise par la présidence hollandaise du Conseil de sécurité d'organiser un débat sur les mandats opérationnels et les stratégies de retrait, ce qui, à notre avis, est une contribution opportune et utile à la réalisation de ce but.

Le retrait d'une opération de paix des Nations Unies doit suivre le rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays ou la région en question. Lorsque l'ONU décide d'intervenir dans un conflit complexe, l'objectif doit être de passer de la situation qui a mené à l'éclatement du conflit à une nouvelle situation durable de paix et de sécurité qui ait pris racine.

Cela veut dire que cette opération doit appuyer la mise en place d'une société et d'une structure politique qui peuvent conjointement faire face aux causes fondamentales de conflits et assurer le règlement des conflits d'intérêt grâce à un système légitime de participation. Il faut donc tenir dûment compte du rôle des ressources naturelles en tant que cause et source de financement des conflits armés.

Nous estimons qu'il faut faire la distinction entre les stratégies de retrait fondées sur une «date limite» et celles qui sont axées sur un « état final ». Nous pensons qu'une stratégie de retrait de l'élément militaire d'une mission fondée sur une date limite et qui n'est pas liée aux objectifs généraux de l'opération de paix, réduit les chances de succès. La planification du retrait militaire doit donc être coordonnée avec le transfert progressif des responsabilités de la mission internationale aux autorités locales, car cela est essentiel pour normaliser la situation dans une région après un conflit.

Une stratégie de retrait bien définie est également importante pour obtenir l'appui de la population et de ses représentants en faveur de la mission. Afin de réduire la possibilité d'un retrait unilatéral des forces, ou de pressions en faveur d'une stratégie de retrait fondée sur une date limite, les pays fournisseurs de contingents doivent être appuyés dans les efforts qu'ils déploient pour s'acquitter du mandat de la mission. Nous pensons que des mandats réalistes avec un but bien défini pour la mission et un plan soigneusement établi pour arriver à cet « état final » contribueront à cela.

Le mot clef en matière d'élaboration d'une stratégie de retrait est la « planification ». Le rapport contient plusieurs recommandations importantes pour renforcer et améliorer la capacité de planification du Département des opérations de maintien de la paix. Nous devrions faire davantage d'efforts pour mettre en oeuvre ces recommandations afin de renforcer la capacité de l'ONU d'élaborer des stratégies générales à long terme pour la bonne conduite des opérations de paix multifonctionnelles futures.

Pour résumer nos points de vue, certains principes doivent être suivis pour que les opérations de paix soient couronnées de succès et, par conséquent, pour qu'il y ait un retrait réussi de ces missions.

D'abord, les opérations de paix des Nations Unies doivent avoir des objectifs et des mandats clairs. Le Conseil de sécurité doit engager des débats et des né-

gociations réalistes et francs sur la nature de la situation considérée et le résultat attendu.

Deuxièmement, le mandat doit correspondre à la tâche. L'ONU doit s'attaquer aux causes profondes du conflit en question. Le plus souvent, il s'agit de tout un ensemble de facteurs économiques, sociaux, historiques et ethniques étroitement liés. La complexité des causes de conflits exige un concept large de paix et de sécurité pour qu'on puisse les comprendre et une large réaction pour qu'on puisse y faire face. En outre, les opérations de paix complexes exigent un niveau élevé de coordination au sein du système des Nations Unies.

Troisièmement, les ressources doivent correspondre au mandat. Le Conseil de sécurité ne doit pas lancer les opérations sans y être bien préparé. Les mandats adoptés doivent être appuyés par des forces suffisantes en nombre et en matériel pour être menés à bien efficacement. À cet égard, nous nous félicitons des recommandations du Groupe Brahimi visant à réduire le fossé qui existe entre les mandats et les ressources. Nous pensons qu'il faudrait bien penser aux façons d'impliquer davantage les pays fournisseurs de contingents éventuels aux travaux du Conseil de sécurité relatifs à la définition des mandats des opérations de paix. Cela permettrait de combler le fossé entre les mandats et les ressources, tout en permettant à l'ONU de déployer des opérations de paix en temps opportun.

Quatrièmement, il faut une perspective à long terme de paix et de sécurité. L'intervention de l'ONU doit se faire en douceur, des mesures préventives à la reconstruction et à la consolidation de la paix après le conflit en passant par les opérations de paix. Une stratégie générale à long terme visant à parvenir à une paix durable dans la zone de conflit où est lancée l'opération de l'ONU est donc nécessaire. Nous pensons également que le Conseil doit rester engagé pendant toutes les phases d'une opération de paix.

La Norvège travaillera activement à la mise en oeuvre de ces principes dès qu'elle occupera son siège au Conseil de sécurité le 1er janvier 2001.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bøjer (Danemark) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter du document très opportun et important que vous avez préparé pour le débat d'aujourd'hui au Conseil de sécurité. Ce document aborde une question d'une importance capitale : comment passer avec succès d'une phase d'une opération de paix, à savoir le maintien de la paix, à la prochaine, qui est la consolidation de la paix, en tenant ainsi compte d'une perspective à long terme?

Partant du document, je souhaite tout d'abord parler des critères permettant de passer avec succès du maintien à la consolidation de la paix et, ensuite, plus spécifiquement faire des observations sur la prise de décisions au Conseil de sécurité quant à la conclusion ou au transfert d'une mission.

Le Danemark travaille de plus en plus à la prévention des conflits violents dans le contexte de notre dévouement total à la coopération et à l'aide au développement. Comme le Secrétaire général le dit avec tant d'éloquence dans son Rapport du millénaire :

> « chaque étape franchie sur la voie de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique marque un progrès dans le sens de la prévention des conflits. » (*A/54/2000, par. 202*)

Plusieurs de nos programmes et activités de coopération pour le développement comprennent des mesures précises de prévention et de règlement des conflits, de reconstruction après les conflits et de consolidation de la paix. Nous sommes confrontés à des conflits qui ont lieu aussi bien entre les pays qu'à l'intérieur de leurs frontières. Malheureusement, la prévention souvent échoue, le conflit éclate, et la nécessité du maintien et de la consolidation de la paix devient manifeste. Depuis 1948, le Danemark s'est engagé fermement et activement dans les opérations de maintien de la paix. Aujourd'hui, nous sommes encore, proportionnellement à notre population, parmi les plus gros fournisseurs de contingents pour les missions dirigées et mandatées par l'Organisation des Nations Unies.

Dans l'important rapport qu'elle a présenté au Conseil la semaine dernière, la Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dont le mandat s'achève, a mentionné la nécessité d'examiner différentes possibilités, non seulement le maintien de la paix proprement dit, mais aussi, et essentiellement, les mesures visant à renforcer la police locale et à coopérer avec elle au lieu d'intervenir directement. Si nous appliquons ce concept, qui pourrait être qualifié de concept de complémentarité, au début d'une opération,

nous pourrions permettre aux autorités locales de conserver une plus grande part de leurs responsabilités et améliorer les chances d'un retour à une situation où la taille de l'opération pourrait de nouveau être réduite.

Toute stratégie de sortie doit être fondée sur la notion de prise en charge locale du processus de consolidation de la paix par le biais d'une passation progressive des responsabilités aux autorités locales. Le renforcement des capacités locales devraient donc faire partie intégrante de toute stratégie de sortie.

Les opérations de paix, nous le savons tous, ce n'est plus séparer les belligérants ou contrôler les cessez-le-feu. Les opérations aujourd'hui sont des entreprises multidimensionnelles et complexes qui peuvent englober le désarmement, la démobilisation, la réinsertion sociale des combattants, l'observation des élections, la surveillance du respect des droits de l'homme, la formation des forces de police locale, etc... Le lien entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix est souvent capital, et la durabilité de la paix après les conflits dépendra beaucoup du travail de défrichage accompli par la mission du maintien de la paix. Le passage d'une opération de maintien de la paix à une opération de consolidation de la paix doit être considérée comme un processus continu, qui, d'une action de prévention avant un conflit passe par une phase d'opération de paix durant le conflit pour aboutir à l'étape de consolidation de paix après le conflit - en somme d'une paix à l'autre.

Nous convenons qu'une stratégie de sortie ne devrait être simplement un retrait de la composante militaire d'une opération des Nations Unies, mais plutôt ce qui est décrit dans le document du débat :

> « un plan à long terme conçu pour conduire à une paix autonome dans la zone de conflit » (*S/2000/1072, annexe, par.3*)

Mais qu'est-ce qu'un tel plan à long terme devrait prendre en compte? J'aimerais souligner un certain nombre d'éléments que le Danemark juge essentiels pour construire un pont solide entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix à long terme.

Le retrait des contingents de paix d'une zone de conflit doit se produire graduellement à mesure que la situation devient suffisamment stable. Le retrait progressif d'une présence militaire sera très souvent suivi d'un renforcement de la présence civile dans la perspective d'accélérer le processus de consolidation de la paix après les conflits.

À cet égard, le Danemark appuie totalement les recommandations du Rapport Brahimi sur les opérations de maintien de la paix (*S/2000/809*), et nous nous félicitons du passage qui a été proposé vers le recours à une police civile pour promouvoir et préserver l'état de droit. La police, et également les experts juridiques, sont indispensables pour reconstruire la société civile et l'économie, et leurs efforts doivent s'intégrer dans une solide stratégie de consolidation de la paix. Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'initiative de l'Union européenne de mettre une force de police, comptant 5 000 officiers, à la disposition de la communauté internationale d'ici à 2003, un engagement qu'ont pris les Ministres des affaires étrangères du Danemark et des Pays-Bas.

Un autre point important est la coordination avec les institutions humanitaires et de développement qui opèrent dans la région. Les dirigeants d'une opération de maintien de la paix doivent travailler en étroite collaboration avec ces institutions. Au siège, la création, qui a été proposée, de corps expéditionnaires au service d'une mission intégrée pourrait s'avérer un outil indispensable qui associerait à la planification et à l'exécution des missions les compétences en matière de développement et humanitaire.

Les mines antipersonnel constituent un obstacle sérieux au développement après les conflits, et le Service de l'action antimines de l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle important et participer, le cas échéant, à la planification des missions.

Une autre tâche importante qui incombe aux missions dans les zones où les conflits armés font rage est de s'assurer que les armes légères utilisées par les parties au conflit soient rassemblées et détruites.

Permettez-moi de conclure en revenant au point central de notre discussion d'aujourd'hui : que doit faire le Conseil de sécurité lorsqu'il est sur le point de décider de mettre fin à une mission ou d'opérer une transition afin d'assurer une perspective à long terme? Le Conseil pourrait, dans le but d'assurer la cohérence entre les efforts de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de reconstruction, multiplier les consultations avec le Secrétariat ainsi qu'avec les institutions humanitaires et de développement de la famille des Nations Unies quand il envisage de mettre fin à un mandat. Par ailleurs, un mandat ne doit pas limiter

de manière inappropriée la capacité dont dispose le Secrétaire général de modifier et d'ajuster l'opération ou la mission et de tenir compte de l'évolution de la situation.

En résumé, la prévention des conflits est essentielle. La réduction de la pauvreté et la croissance économique sont, avec le respect et l'exercice des droits de l'homme, des éléments irremplaçables de la prévention des conflits. Lorsque la prévention échoue, il faut exiger une action rapide mais mesurée autant que ciblée. Après une intervention impliquant une force armée, les outils qui auraient pu prévenir le conflit seront toujours nécessaires, bien qu'ils doivent être complétées par d'autres, et la tâche sera plus difficile.

Tout comme la rapidité est essentielle au début d'une opération de paix, il n'est pas moins important à la fin d'éviter de créer un fossé entre l'opération de maintien de la paix – qui s'accompagne à court terme d'activités humanitaires d'urgence – et les programmes de développement et de reconstruction à long terme.

Les soldats de la paix sont les partenaires indissociables de ceux qui la consolident. Rarement, les soldats se retirent sans dépendre de ceux qui consolident la paix. Nous demandons instamment au Conseil de mieux comprendre et élaborer cette démarche multidimensionnelle et holistique en vue de parvenir à un règlement des conflits en jouant son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant des Philippines. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mabilangan (Philippines) (*parle en anglais*) : Ce qui est sous-jacent au débat d'aujourd'hui c'est l'admission que le bilan des activités du Conseil est pour le mieux douteux. C'est ce qui ressort du document que les Pays-Bas ont établi pour le débat d'aujourd'hui. Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris cette initiative et soulevé une question aussi importante et d'actualité.

Naturellement, dans les opérations de maintien de la paix, à côté des réussites, il y a eu également des échecs et des carences.

Nous sommes conscients de la nécessité d'avoir une stratégie et des critères clairs pour déterminer quand les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient quitter le terrain d'une mission, ou en être rappelées. Nous nous félicitons de la franchise du document des Pays-Bas, ainsi que des commentaires faits aujourd'hui par certains membres du Conseil quant à l'absence de débat au sein du Conseil sur les stratégies de retrait.

Une stratégie de retrait doit être une composante essentielle de tout mandat de maintien de la paix. Le mandat doit être clair et précis quant à ce que les Nations Unies veulent accomplir dans une mission déterminée. Sans un objectif, toute mission de la paix risque d'être un gaspillage de ressources et de personnel.

Nous estimons que l'absence d'une stratégie de retrait claire dans beaucoup, si non la plupart des missions de maintien de la paix des Nations Unies est symptomatique d'un problème plus grave que tout le monde reconnaît.

Une culture de complaisance entre les cinq membres permanents après la fin de la guerre froide a entraîné une explosion du nombre des opérations de maintien de la paix. Ces missions sont connues sous l'appellation de mission de maintien de la paix « de deuxième génération », en raison de la portée beaucoup plus large de ces missions en comparaison avec le maintien de la paix « traditionnel ». Paradoxalement, la coopération entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité a produit une sorte d'élitisme confortable, qui est devenu une source de préoccupation pour les non-membres, lesquels se sont sentis exclus du processus de formulation des mandats confiés aux missions de maintien de la paix.

La méthode opaque de consultation au Conseil de sécurité sur le maintien de la paix a contribué aux difficultés que nous essayons de démêler lors du présent débat. Toute mission crédible de maintien de la paix exige un mandat bien conçu avec une stratégie de retrait claire, un fonctionnement bien financé, une exécution des plans bien menée et, en guise de soutien de l'ensemble de la mission, un effort bien coordonné par la communauté internationale. Le Conseil de sécurité ne pourrait en aucun cas court-circuiter l'apport de l'ensemble des Membres de l'ONU, des autres organes du système des Nations Unies et des autres agences ou organes internationaux s'il ne veut pas répondre simplement aux intérêts nationaux étroits de certains de ses membres, mais aux larges aspirations de la communauté internationale à la paix et à la sécurité.

La transparence du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix devait, selon nous, assumer deux

dimensions. Ces dimensions représentent les partenariats que le Conseil devrait encourager et renforcer s'il veut remplir son mandat tel qu'inscrit dans la Charte.

Le premier et le plus important de ces partenariats serait avec les pays fournisseurs de contingents. Le Conseil de sécurité doit engager un véritable dialogue avec ces pays qui mettent la vie de leurs ressortissants en danger dans les missions de maintien de la paix. Un tel dialogue renforcerait la confiance entre les principaux responsables du maintien de la paix. Sans cette confiance, la capacité et la détermination de l'ONU d'affronter des situations de conflit auraient peu d'appui international. En outre, les objectifs et la stratégie de retrait conçue par le Conseil sans la participation des pays fournisseurs de contingents manqueraient de légitimité. Les fournisseurs de contingents doivent se sentir engagés dans le processus de prise de décisions sur les missions auxquelles ils participent. Il y a eu, bien sûr, une amélioration au niveau de la consultation entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Les Philippines se réjouissent de l'adoption par le Conseil, il y a deux jours, de la résolution 1327 (*S/2000/1327*). Mais beaucoup reste à faire.

La deuxième dimension du partenariat international pour le maintien de la paix devrait être particulièrement d'actualité en raison de l'émergence de ces opérations de maintien de la paix de deuxième génération. Dans le langage de l'ONU, on qualifie aussi ces missions d'opérations de maintien de la paix « complexes » ou « multidimensionnelles ». Certains parlent de ces opérations comme d'activités de consolidation de la paix et se lamentent du fait que ces activités démontrent une tendance incontrôlée à l'accroissement du champ des missions pour certaines des opérations de paix mandatées par le Conseil. Nous ne voyons pas ce fait, en soi, comme une tendance incontrôlée à l'accroissement du champ des missions, mais c'est un domaine qui exigera les efforts conjoints du Conseil et des organismes concernés du système des Nations Unies, ainsi que des autres organes internationaux, y compris les institutions de Bretton Woods.

Seul, le Conseil ne pourra pas veiller à ce que l'effort de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre un conflit particulier débouche sur une paix durable et le développement. Le Conseil n'a pas les ressources nécessaires pour concevoir une stratégie globale de développement et de paix. Pour réussir à assurer la difficile transition d'un conflit à une paix et un développement durables, il faut s'attaquer aux causes profondes du conflit avec des instruments sociaux, économiques et de développement. Il faut donc un partenariat plus étroit entre le Conseil et d'autres organes et organismes internationaux pertinents pour déboucher sur une solution d'ensemble dans les situations de conflit.

Les tâches du maintien de la paix sont redoutables. Pour être à la hauteur de ces tâches, il faudrait la pleine participation et coopération de la communauté à toutes les étapes de la mission, depuis la formulation du mandat jusqu'à la conception des stratégies de retrait pour les opérations de maintien de la paix. Un partenariat international mobiliserait la coopération internationale pour réaliser une paix et un développement durables pour les communautés et les peuples qui ont besoin d'aide.

Le Président *(parle en anglais) :* Le prochain orateur est la représentante de la Finlande. Je l'invite à prendre place à la table et à faire sa déclaration.

Mme Rasi (Finlande) *(parle en anglais)* : D'emblée, permettez-moi de vous exprimer, au nom de la délégation finlandaise, toutes nos félicitations, Monsieur le président, de vous être chargé d'ouvrir la voie en mettant en avant la question de la prise de décisions du Conseil en matière de clôture et de transition des missions; c'est une question d'importance capitale, une question d'actualité. Nous espérons que les conclusions de ce débat, en même temps que les enseignements tirés d'expériences passées, pourront être mises à profit dans les futures activités de maintien de la paix de l'ONU.

En tant qu'État Membre participant activement au maintien de la paix, la Finlande se félicite de cette occasion de développer ses vues sur cet élément essentiel de l'ensemble des activités de maintien de la paix de l'ONU. En outre, nous considérons que cette discussion est tout à fait opportune dans le contexte du débat sur les opérations en cours de maintien de la paix, débat déclenché par les recommandations du Groupe Brahimi. À notre avis, cet échange de vues est une étape importante vers un examen intégré des différents aspects du maintien de la paix, y compris la prévention des conflits, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Pour nous, ceci forme une séquence continue où le Conseil de sécurité doit rester engagé au long de toutes les étapes et où la transition d'une phase à une autre devrait être prudemment planifiée et exé-

cutée avec la participation de l'ensemble de la famille de l'ONU.

Quand on pense à la structure même des opérations de maintien de la paix, le retrait de l'opération devrait être considéré comme l'étape ultime de cette séquence continue complète, qui se fonde sur un mandat clair. Le vieil adage « ce qui est bien planifié est déjà à moitié réalisé » se justifie également dans le contexte du maintien de la paix.

Le nombre d'expériences irritantes dans l'histoire récente du maintien de la paix montre que des décisions précises en matière de prorogation, de modification ou d'achèvement des mandats des opérations de maintien de la paix supposent une information objective et fiable venant du terrain. Des observations semblables ont été faites par le Groupe Brahimi. Si l'opération devait être menée sur la base d'informations inadéquates et d'un mandat flou, le risque serait grand de s'enliser dans une mission qui aurait une tendance incontrôlée à l'accroissement de son champ et dans une aventure incontrôlée et dangereuse.

En tant que représentante d'un pays fournisseur de contingents, je ne saurais trop souligner le besoin de consulter les pays qui contribuent en personnel à différentes opérations. Ces pays-là devraient participer dès le départ à toutes les étapes du processus de prise de décisions au Conseil de sécurité lorsque les mandats des opérations de la paix sont prorogés, modifiés ou terminés. Leur rôle est capital également lors de la phase de retrait, puisqu'ils disposent d'informations de première main venant du terrain. Leur participation véritable au processus décisionnel faciliterait donc la mise en oeuvre, mais également la fin, du mandat d'une mission.

Après un conflit, l'environnement est vulnérable et plus facilement exposé à diverses pressions internes et externes. Sans l'engagement des protagonistes régionaux et locaux, en particulier des anciennes parties au conflit, en faveur de la consolidation de la paix après le conflit, il pourra difficilement y avoir une stratégie de retrait efficace.

Le fait de considérer la consolidation de la paix après le conflit comme une composante des opérations de paix ou un élément distinct ne relève pas uniquement du choix d'une approche. La consolidation de la paix doit être considérée comme faisant partie intégrante des opérations de maintien de la paix. Elle doit faire partie des efforts déployés par le système des Nations Unies pour parvenir à une solution pacifique et durable aux conflits. Il importe de définir et d'identifier les éléments de la consolidation de la paix, avant qu'ils ne soient intégrés aux mandats confiés à des opérations de paix complexes. Cela faciliterait une transition sans heurt d'une phase à une autre dans le continuum des opérations de paix, et de garantir un appui continu aux éléments clefs de la consolidation de la paix.

Les mesures de consolidation de la paix et le suivi continu sont d'importants outils qui permettent à l'ONU et à d'autres organisations internationales de contribuer au succès de l'opération ou, si nécessaire, de réagir et de prendre des mesures appropriées en cas de recul.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous dire que nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Nous nous réjouissons que le Conseil de sécurité traite enfin de cette question sur laquelle il aurait dû se pencher depuis fort longtemps. C'est une question qui est non seulement importante, mais qui mérite une attention soutenue de la part de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité, sur le plan des actions concrètes et non des paroles.

L'image que l'on a des opérations de maintien de la paix, c'est celle de soldats de la paix qui arrivent dans des régions déchirées par la guerre pour séparer des armées, ou des groupes ou des factions qui s'affrontent; pour aider à porter secours aux malheureuses victimes innocentes des conflits; et pour faire renaître l'espoir que la paix pourra finalement s'enraciner là où la guerre ou le conflit a semé de grandes destructions. Cependant, cette image est imparfaite. La plupart du temps, tout ce que nos Casques bleus finissent par faire, c'est maintenir le statu quo, mettant en fin de compte un terme à leur opération sans avoir contribué de quelque façon que ce soit au règlement à long terme du conflit. Au pire, les combats et le carnage reprennent dès que les soldats de la paix quittent la région.

La faute n'est pas imputable aux soldats de la paix, mais plutôt à ceux qui se trouvent ici dans cette salle. Trop souvent, le Conseil de sécurité adopte des mesures expéditives plutôt que de mettre au point des

stratégies bien réfléchies pour rétablir la paix dans les zones de conflit. Trop souvent, il préfère traiter les symptômes du conflit plutôt que ses causes profondes. Trop souvent, il n'arrive pas à mettre en oeuvre ses propres résolutions. Et trop souvent, il tente de donner l'illusion qu'il fait ou préserve la paix, sans s'acquitter de cette responsabilité ou sans même l'aborder.

En vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil a la responsabilité de maintenir et de préserver la paix et la sécurité internationales, et la Charte met à sa disposition les mécanismes lui permettant de s'acquitter de cette responsabilité. Malheureusement, ces mécanismes ont été négligés ou ont fait l'objet d'une application sélective. L'histoire regorge d'exemples montrant que, lorsque le Conseil s'est résolu à agir, il l'a fait ou bien en mettant au point des plans d'action totalement irréalistes – par exemple, en autorisant des mandats qui ne pouvaient pas être appliqués – ou bien en ne mettant pas en oeuvre ses propres résolutions et décisions.

Nous nous félicitons, Monsieur le Président, de votre initiative, et nous partageons totalement vos appréhensions concernant les retraits sans stratégie. Dans votre lettre au Secrétaire général, vous avez cerné avec justesse certains exemples récents d'opérations complexes de maintien de la paix à l'intérieur d'État qui n'étaient pas associées à des stratégies de paix à long terme, ce qui a entraîné l'aggravation plutôt que l'amélioration des situations. De même, dans le cas de nombreuses opérations de maintien de la paix « traditionnelles », la présence des soldats de la paix des Nations Unies sur le terrain n'est pas accompagnée par la volonté politique du Conseil de sécurité de mettre fin aux différends ou conflits qui durent depuis longtemps. Dans les deux cas, il ne peut pas y avoir de stratégie de retrait crédible sans un plan complet prévoyant une solution.

Le rapport Brahimi – auquel on a fait référence dans cette salle aujourd'hui même – aborde brièvement la question en décrivant comme suit les opérations de maintien de la paix traditionnelles :

> « elles sont relativement peu onéreuses et, sur le plan politique, il est plus facile de les maintenir que de les retirer. Mais elles sont aussi plus difficiles à justifier à moins d'être assorties d'une action sérieuse et soutenue de consolidation de la paix qui cherche à transformer un accord de cessez-le-feu en accord de paix durable. » (*S/2000/809, par. 17*)

De toute évidence, la solution à ce problème ne consiste pas à mettre fin à ces opérations de maintien de la paix traditionnelles ou à leur imposer des clauses d'extinction arbitraires. Il ne faut pas non plus continuer, sans fin, à entretenir le statu quo. La réponse se trouve dans l'engagement constant des Nations Unies tant sur le terrain qu'avec les protagonistes concernés, à chercher activement et à trouver un règlement politique au différend ou à la crise. Une fois qu'une opération de maintien de la paix est en place, l'ONU doit s'assurer que le conflit a bel et bien été réglé avant de se retirer. Vous avez raison, Monsieur le Président, de dire que le fait de mettre fin à une mission ou de réduire considérablement sa composante militaire peut très bien entraîner une détérioration de la situation ou conduire à une reprise du conflit. Se retirer sans être parvenu à une paix durable ou à un règlement définitif est inacceptable et coûteux.

Le maintien de la paix doit être lié au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après le conflit. Pour l'Organisation des Nations Unies, l'objectif qui, aux termes de la Charte, est de maintenir la paix et la sécurité internationales, est bien clair. N'oublions pas que le maintien de la paix n'est que l'un des éléments du thème très général de l'établissement de la paix. Une telle démarche est essentielle pour résoudre tous les types de conflit, qu'ils surgissent entre les États ou à l'intérieur des États, et elle est tout aussi pertinente en ce qui concerne la Sierra Leone que le Kosovo ou encore le Moyen-Orient ou le Cachemire.

Le Conseil de sécurité ne peut se soustraire à ses responsabilités en déployant simplement une mission de maintien de la paix dans une zone de conflit. Il faut également qu'il mette en place une stratégie de paix raisonnable et réaliste qui tente de régler le conflit en traitant ses causes profondes, et qui est étayée par une volonté politique de résoudre le conflit ou le litige.

Temporiser au sujet des conflits, sans régler les différends ne signifie pas la paix; perpétuer un statu quo qui exacerbe les souffrances n'est pas juste. Et à parler franchement, tenir ce débat thématique juste pour la forme, ne constitue pas une stratégie. On transforme simplement le Conseil en un club de discussion. Était-ce là votre intention, Monsieur le Président, lorsque vous avez décidé de convoquer cette réunion?

Certainement pas! Il faut que les paroles deviennent des actions concrètes.

Le Conseil de sécurité doit réaffirmer sa crédibilité et son autorité perdues, en s'acquittant des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte, s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité. Dans l'application de ses décisions, il ne doit pas faire une différence entre les régions ou les situations. Il doit agir avec impartialité, et non pas sélectivement. Il doit toujours défendre les principes de la justice et du droit international.

Malheureusement, à la fin de ce millénaire on n'a pu clore tous les chapitres du siècle passé, qui ont été écrits avec le sang des innocents. L'ordre du jour du Conseil de sécurité, cet auguste organe, et ses débats des années 40, 60, 70 et 90 témoignent de la tragédie qui se poursuit au Cachemire, où l'ère de l'occupation étrangère et de la répression brutale n'a pas encore pris fin. Les Nations Unies doivent honorer leur engagement vis-à-vis du peuple du Cachemire en mettant en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Cachemire aujourd'hui n'est pas seulement une menace qui plane sur la paix et la sécurité dans le monde mais constitue aussi l'épreuve de vérité pour la crédibilité des Nations Unies. Il est devenu la pierre de touche des fondements moraux et légaux qui étayent le système même des Nations Unies.

Le maintien de la paix est une tâche importante, mais l'établissement et la préservation de la paix ne doivent pas être laissés aux soins des seuls agents de la paix. C'est là le domaine du Conseil de sécurité. Le Conseil doit trouver les moyens de traiter de toutes les situations de conflit sans exception, et sans discrimination, et essayer de les résoudre.

Il ne faut pas qu'un scénario comme celui de la Sierra Leone se répète. Il ne doit pas y avoir de « retrait sans stratégie », mais l'objectif de la stratégie doit être de résoudre les différends, en s'attelant à éliminer leurs causes profondes.

Le Président *(parle en anglais)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ling (Bélarus) *(parle en russe)* : Monsieur le Président, je voudrais vous souhaiter la bienvenue au poste de Président du Conseil de sécurité à cette réunion d'aujourd'hui. La délégation de la République du Bélarus est convaincue que le thème que vous avez proposé en discussion viendra enrichir encore la contribution des Pays-Bas visant à rationaliser les travaux du Conseil.

Il est extrêmement important que, dans le cadre d'un débat sur ce sujet important, à savoir la stratégie du Conseil pour mettre fin ou modifier considérablement le mandat des missions de la paix, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent participer à ces discussions dans un climat d'ouverture et de transparence. Nous sommes convaincus qu'une telle formule permettra une analyse des plus efficaces et la mise au point de démarches acceptables visant à améliorer encore les activités du principal organe des Nations Unies, dont la responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité.

Nous comprenons tous aujourd'hui que l'ensemble du concept de maintien de la paix des Nations Unies connaît une transformation qualitative. La nature nouvelle des conflits – qui sont surtout internes – ne peut que modifier les bases mêmes des activités des missions créées par les résolutions du Conseil de sécurité. C'est pourquoi la phase de cessation des missions des Nations Unies est quelque peu différente aujourd'hui que lorsque les activités de la paix des Nations Unies ont démarré.

En fait, la présence des Nations Unies doit être maintenue après la fin des hostilités, et il faut coordonner le processus de consolidation de la paix après le conflit. Il existe déjà des exemples positifs de telles activités, au Kosovo et au Timor oriental.

Il y a un certain nombre de régions où une telle pratique pourrait être utilisée à l'avenir. Le concept d'« achèvement de mission » est en train de subir de profonds changements et exige de l'Organisation des Nations Unies des efforts importants pour le relèvement d'une région spécifique. Cette réalité est reconnue dans le rapport Brahimi. Par ailleurs, lorsque l'on examine ce problème, il faut tenir dûment compte de l'avis des pays qui participent à la mission ainsi que des vues des gouvernements des parties au conflit. Le Bélarus souscrit aux recommandations de ce rapport, selon lesquelles le Comité exécutif sur les questions de paix et de sécurité devrait présenter au Secrétaire général un plan de renforcement du potentiel permanent des Nations Unies en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie de maintien de la paix et un programme pour appuyer ces stratégies.

En examinant aujourd'hui le problème de la définition des stratégies de sortie des missions des Nations Unies, nous ne pouvons esquiver cette question : s'agit-il simplement d'une stratégie de sortie? Ou faut-il analyser la stratégie d'entrée? C'est-à-dire analyser le démarrage des opérations de paix. Le Conseil a donc un rôle clef à jouer dans l'amélioration du processus consistant à faire démarrer une mission ainsi que dans l'amélioration du mandat de la mission des Nations Unies, afin de prévenir, autant que possible, le retrait dans l'échec d'une région en crise.

L'importance des variantes proposées par le rapport Brahimi ne peut être mise en doute. Nous sommes convaincus que les résolutions du Conseil ne doivent être adoptées qu'après que toutes les parties prenantes – le Secrétaire général, le Secrétariat, les services sur le terrain – soient convaincues que les États Membres sont absolument prêts à exécuter le mandat prévu dans toute son intégralité. C'est à ce moment-là seulement que la mission sera couronnée de succès.

Le Président *(parle en anglais)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, avec le courage pour lequel les Hollandais sont connus, vous avez choisi un thème pour ce débat public qui va au coeur de la problématique des opérations de maintien de la paix. Votre courage exige de nous de la franchise. Je parlerais franchement, mais je parlerais beaucoup trop longtemps si j'examinais toutes les questions qui méritent de l'être. Je m'attacherais donc à certaines questions clefs uniquement.

Vous avez dit qu'il ne devrait pas y avoir de sortie d'une opération de maintien de la paix sans une stratégie, mais il existe à nouveau une confusion quant à la définition du maintien de la paix. Bien qu'on ait, il y a cinq ans, tempéré, à la lumière froide de l'expérience, l'euphorie de « L'Agenda pour la paix » dans son « Supplément », le Conseil est à nouveau invité au même évangélisme brumeux qui a fait des dégâts dans plusieurs opérations de maintien de la paix. Des voix influentes prétendent que les missions modernes de maintien de la paix doivent être prêtes à vaincre les forces persistantes de la violence. Cela paraît plausible, mais en fait c'est infaisable, et ce, pour plusieurs raisons. Le Conseil montera des opérations de maintien de la paix vouées inévitablement à l'échec s'il persiste dans cette direction qui ne ménage aucune sortie sans embarras.

Ainsi, le Conseil vient de monter une opération de maintien de la paix classique pour surveiller un cessez-le-feu entre deux pays. Nous croyons et nous espérons tous que le cessez-le-feu tiendra, mais s'il s'effiloche, le Conseil ne s'attendra certainement pas à ce que la mission de maintien de la paix fasse usage de la force contre l'une ou l'autre partie pour la contraindre à revenir au statu quo. Mais, comme cela a été le cas à chaque fois que la guerre a éclaté au Moyen-Orient, dans des secteurs où des opérations de maintien de la paix avaient été déployées, le Conseil autoriserait alors son évacuation immédiate. Cela ne signifierait pas que la crédibilité de l'opération ou du Conseil de sécurité ou des Nations Unies a été remise en question. Cela reviendrait simplement à accepter que l'opération de maintien de la paix ne pouvait pas faire plus.

Cependant, en Sierra Leone, le Conseil assigne des mandats qui autorisent la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) à entreprendre des actions contre le Front uni révolutionnaire (FUR) pour le forcer à revenir à l'Accord de paix de Lomé. Dans les deux opérations, les Nations Unies s'interposent entre deux parties à un conflit. Pour une opération de maintien de la paix, dans un certain sens, il n'y a pas de différence entre un conflit entre États ou à l'intérieur d'un État. L'impartialité et le consentement sont aussi essentiels dans l'une comme dans l'autre situation. Nous demandons instamment au Conseil de garder cela à l'esprit quand il élabore, et plus encore, quand il modifie les mandats des opérations de maintien de la paix. Comme tout pays qui fournit des contingents le sait, en matière de maintien de la paix, mieux vaut s'abstenir de virer du classicisme au romantisme.

Tout au long des 40 premières années de maintien de la paix, les Nations Unies ont suivi une règle tacite en matière de maintien de la paix, qui a été énoncée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale au moment de la création de la première opération de maintien de la paix, la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU). Comme le rappelle le chapitre sur la FUNU dans *Les Casques Bleus*, un livre publié par le Département de l'information :

> « Étaient exclues les unités provenant des membres permanents du Conseil de sécurité ou de tout pays qui, pour des raisons géographiques ou

autres, pouvait avoir un intérêt particulier dans le conflit. » (*3e éd. p. 41*)

Les membres permanents ne participaient pas car c'était théoriquement pour mettre un terme à leurs guerres par procuration que les Nations Unies envoyaient des Casques bleus. Les voisins et les puissances régionales étaient exclus, car, par définition, ils ne pouvaient pas être désintéressés. Les Nations Unies ont compris, tout à fait justement, qu'une opération de maintien de paix ne pouvait être menée que par des pays neutres qui n'avaient aucun intérêt dans le conflit.

Ces dernières années, cette règle cardinale a été enfreinte, maintenant que les Nations Unies cooptent des acteurs régionaux, encore que, de par la nature même de la politique, ils soient souvent une partie du problème et non de la solution. Ceci a eu des répercussion sur plus d'une opération de maintien de paix, mais il semble qu'on n'en ait pas tiré les leçons.

Sur les trois études de cas présentées dans votre document, Monsieur le Président, l'expérience des Nations Unies au Libéria est analysée en profondeur dans le livre publié cette année par l'Université des Nations Unies, *Peacekeepers, Politicians and Warlords*. On y explique comment les conflits internes débordent presque invariablement au-delà des frontières. Des populations déplacées ont traversé les frontières; des réfugiés sont devenus des pions d'un jeu plus vaste; des seigneurs de guerre ont utilisé des territoires étrangers contigus comme sanctuaires; et, ainsi, dans ces guerres encore plus que dans les premiers conflits internes, les États voisins et les puissances régionales sont devenus parties au conflit.

C'est dans le cas de l'Afrique que le Conseil s'est le plus attelé à trouver des solutions régionales. L'étude publiée au début de l'année par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), intitulé *Maintien de la Paix en Afrique : capacités et culpabilités*, argue que beaucoup d'Africains pensent qu'il en est ainsi parce que les grandes puissances ne veulent pas s'engager en Afrique. Le régionalisme est une voie de sortie qui sert leurs propres intérêts, mais il rend le maintien de la paix très difficile pour les Nations Unies et les pays comme l'Inde qui ont participé à presque toutes les opérations en Afrique.

Les Africains voient clairement le problème. En République démocratique du Congo, par exemple, dont les voisins ont été entraînés dans le conflit, le mini-sommet des parties au conflit qui s'est tenu à Tripoli les 7 et 8 novembre, ont accepté, comme il est déclaré dans leur communiqué qu'une « force africaine neutre sera déployée immédiatement en République démocratique du Congo ». Par définition, aucun des pays de la région maintenant impliqués dans le conflit ne peut être appelé à participer à une opération de maintien de la paix des Nations Unies, et pour une fois, les Nations Unies n'ont pas commis l'erreur de les inviter à repeindre les casques de leurs forces en bleu au sein d'une mission de l'ONU en République démocratique du Congo.

Il est vraiment pitoyable que cette pratique si éminemment sensée ait été si peu sagement ignorée dans le reste de l'Afrique. Les intérêts régionaux forceront les pays désintéressés à se retirer; dans ces conditions le maintien de la paix devient un outil défectueux.

Presque chaque opération de paix se fonde maintenant sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR), mais contrairement au DDR que nous connaissons bien, le résultat, ici, laisse souvent à désirer. Fondée sur l'expérience du Libéria, l'étude de l'Université des Nations Unies s'interroge si le désarmement devrait être une priorité, alors que la démobilisation des combattants traumatisés dans une société meurtrie génère ses propres problèmes et que la réinsertion est impossible sans débouchés économiques. L'étude indique qu'au Libéria, l'accent mis sur le désarmement a été sans effet et inefficace. Sans sécurité et sans emploi, les jeunes hommes n'ont pas restitué les armes dont dépendaient leur vie et leur gagne-pain. En Sierra Leone, c'est le désarmement qui a déclenché le nouveau recours du RUF à la violence.

L'élément clef est peut-être pour le Conseil l'envoi, dès le tout début, d'une force de maintien de la paix tellement importante et bien armée qu'elle donnerait non seulement à tous un sentiment de sécurité, mais qu'elle serait, de toute évidence, d'une telle puissance qu'aucune faction n'irait la défier. Seule une force comme celle-là, similaire à celles envoyées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans les Balkans avant que les Nations Unies ne prennent le relais, pourrait persuader les chefs de factions de désarmer. Cependant, jusqu'à présent le Conseil n'a pas été généreux au départ, n'autorisant le déploiement nécessaire en nombre et en qualité que lorsque la crise avait déjà éclaté. Cela a véritablement été une fausse économie; le coût en a été payé par les Nations Unies, par les Casques bleus et surtout par les victimes civiles du conflit renaissant.

Le discours d'adieu au Conseil de sécurité du Haut Commissaire pour les réfugiés, il y a quelques jours, a souligné les contradictions entre les nécessités du maintien de la paix et celles de l'aide humanitaire.

Les institutions qui fournissent des secours arrivent dans la zone de conflit bien avant les forces de maintien de la paix. Tout au long du conflit, elles doivent établir un *modus vivendi* avec les parties. Leurs opérations sont peut-être squelettiques, tout comme ceux qui en bénéficient, mais elles répondent à un besoin vital et, une fois que la paix est rétablie, elles veulent les amplifier. Pourquoi, demandent-elles – et c'est là une question raisonnable – la population locale s'intéresserait-elle à la paix si la paix n'a pas de retombées bénéfiques immédiates? Et elles comptent que les forces de maintien de la paix, une fois là, feront en sorte que les opérations de secours puissent se dérouler sans obstacle sur une échelle beaucoup plus grande.

Malheureusement, c'est là que commencent les problèmes. Les seigneurs de la guerre croient que s'ils n'ont plus le contrôle de qui obtient quoi dans leurs zones d'influence, leur pouvoir disparaîtra; ils s'opposent à tout essor des activités de secours qui les exclue. Si les forces de maintien de la paix sont des intermédiaires dans la fourniture de l'aide, les seigneurs de la guerre les voient comme des adversaires. Si les forces de maintien de la paix refusent d'aider, les agences de secours se plaignent amèrement de leur inutilité et l'on fait davantage pression sur le Conseil pour qu'il émette des mandats demandant explicitement à la force de faciliter la fourniture d'une aide humanitaire. Dans l'un ou l'autre cas, l'opération de maintien de la paix s'enlise dans un bourbier.

L'élan humanitaire du Conseil est naturel, mais mener des opérations humanitaires par le biais du maintien de la paix porte atteinte tant aux secours humanitaires qu'au maintien de la paix. Les unités indiennes de maintien de la paix fournissent toujours une aide humanitaire en évaluant la situation locale à la lumière de leur expérience. Cela leur donne les moyens de se mêler à la société locale, donne à l'opération de maintien de la paix une certaine visibilité et la rend acceptable tout en détachant petit à petit la population des seigneurs de la guerre. Toutefois, si on se hâte d'apporter des secours, notamment en envoyant des convois militaires, on déclenche souvent davantage de problèmes. Les crises qui éclatent garantissent le départ de ceux qui fournissent l'aide et les forces de maintien de la paix s'enlisent avec aucune possibilité de retrait en vue.

En parlant des embargos sur les diamants en Angola et en Sierra Leone, votre document, Monsieur le Président, demande au Conseil d'employer tous les moyens de pression dont il dispose pour aider les opérations de paix à réaliser leur mandat. On peut se demander si ces décisions relèvent du mandat du Conseil; il n'est pas du tout acquis non plus qu'elles aident vraiment les opérations de maintien de la paix. Ce qui est clair c'est qu'en Sierra Leone, l'embargo sur les diamants a exigé de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) d'entreprendre des tâches imprévues, très ambitieuses et dangereuses pour lesquelles les Casques bleus ne sont pas bien préparés. Comme le Conseil de sécurité aura pu le constater dans la note verbale du 16 octobre 2000 que la Mission permanente de l'Angola a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2000/998), on n'a mis fin au commerce des diamants pouvant être utilisés aux fins des conflits qu'une fois que le Gouvernement de l'Angola a arraché à l'UNITA le contrôle de ces régions de mines de diamants. En Sierra Leone, il reste à voir si le Front uni révolutionnaire (RUF) cèdera le contrôle des gîtes diamantifères; s'il ne le fait pas et que l'on demande à la MINUSIL de les reprendre par la force, l'objectif de cette opération de paix sera modifiée du tout au tout.

En Afghanistan, on pense que la guerre est alimentée par la vente de drogues illicites. C'est aussi le cas de certains conflits en Amérique centrale. Il est paradoxal de constater que, ces produits étant tout à fait illicites, le Conseil n'a fait aucun effort pour les proscrire en tant que « drogues pouvant être utilisées aux fins des conflits ». Il y a en Afrique occidentale du « bois de construction pouvant être utilisé aux fins des conflits » et en Afrique centrale il y a du « cobalt pouvant être utilisé aux fins des conflits ». Qu'est-ce qui incite le Conseil à agir? Le Conseil ne peut pas arrêter toute activité économique illicite dont on pense qu'elle alimente un conflit; la tentation est de se rabattre sur une politique de pure forme. En définitive on n'aura pas aidé une opération de maintien de la paix mais on lui aura imposé des tâches dont elle ne peut s'acquitter.

Votre document, Monsieur le Président, demande au Conseil de structurer les opérations de maintien de la paix de façon à ce qu'elles puissent laisser derrière elles une paix durable. C'est beaucoup demander. Mme Ogata a très bien expliqué le problème: elle a rappelé

au Conseil qu'il y a un intervalle entre les secours d'urgence et les programmes à long terme de développement et de reconstruction et, durant cet intervalle, les sociétés peuvent à nouveau se désagréger et les conflits reprendre. La solution est-elle donc de maintenir les opérations de la paix jusqu'à ce que la reconstruction soit bien avancée? Cela aussi ne peut se faire pour des raisons que Mme Ogata a déjà expliquées.

Les organismes de développement sont lents à venir une fois que la crise a pris fin et que le pays n'est plus à la mode. En fait, l'expérience a montré à cet égard qu'une opération de maintien de la paix devient la victime de son succès. Quand la paix s'installe, l'attention de la presse diminue et l'intérêt des donateurs également. Ce fut le cas en Haïti, par exemple, qui fait partie des études de cas de votre document.

Avant que la paix ne prenne racine, tous les donateurs sont en droit de demander à voir un semblant de sécurité avant d'investir. Mais sans investissements il n'y a pas d'emplois et par conséquent pas de démobilisation ni de réinsertion et par conséquent pas de sécurité véritable et donc pas de paix durable. Cependant, lorsqu'une opération de maintien de la paix crée les conditions nécessaires au retour de la paix, l'absence de crise mène à une absence d'intérêt de la part des donateurs. C'est un cercle vicieux qu'il faut briser mais certainement pas par le maintien de la paix. La consolidation de la paix après les conflits ne peut se faire par le maintien de la paix. Ce n'est pas dans le mandat du Conseil et c'est une entreprise bien trop ambitieuse pour une opération de maintien de la paix.

La Somalie illustre bien le rôle joué par la presse dans les décisions du Conseil. Des reportages horribles à la télévision ont entraîné l'Organisation des Nations Unies en Somalie et l'ont ensuite obligée à en sortir. La télévision éveille des émotions, mais les émotions ne contribuent pas à une politique saine, surtout lorsque l'on fait pression pour que des mesures rapides soient prises. Très peu de membres du Conseil de sécurité sont de grands fournisseurs de contingents et il y a une tendance à lancer des opérations de maintien de la paix chaque fois qu'une tragédie se présente sur le petit écran. C'est ce qui nous amène au phénomène du « glissement de la mission » où le mandat et les tâches d'une opération de maintien de la paix changent sans cesse en réponse à des pressions politiques ou des pressions des médias qui exigent de la mission qu'elle fasse ce qu'elle ne peut pas ou ne devrait pas faire.

Sur ce point, les membres permanents et les membres non permanents partagent la même responsabilité. Très souvent les membres non permanents, dont beaucoup n'ont pas la capacité de collecte d'informations indépendantes qu'ont certains des membres permanents, sont beaucoup plus tributaires de ces rapports tourmentés de la presse par lesquels ils se laissent influencer et forcent le Conseil à agir à la hâte – ce qui a des conséquences fâcheuses pour les opérations de maintien de la paix. En Bosnie, suite à la couverture médiatique, les membres non permanents ont insisté pour que l'on désigne des « sanctuaires » qui, comme l'a démontré Srebrenica, n'étaient ni sûrs, ni des sanctuaires; certains se sont rendus compte trop tard qu'ils s'étaient trompés. En Sierra Leone, au début de l'année, les membres non permanents ont demandé, dès le début de la crise, un changement du mandat en vertu du Chapitre VII, même si les fournisseurs de contingents savaient que cela aurait des conséquences désastreuses.

Le Conseil a besoin plus que jamais de procéder à des consultations avant de changer un mandat. Les fournisseurs de contingents sont des intervenants clés qui connaissent la situation sur le terrain mieux que quiconque, qui sont en contact quotidien avec toutes les évolutions et qui peuvent donner des conseils en fonction de leur expérience pratique sur ce qu'il faut faire, mais le Conseil ne les consulte que rarement, ou s'il les consulte il prend rarement leurs conseils au sérieux. Dans toute opération raisonnable dirigée par un gouvernement national, la politique ne serait changée qu'à la lumière des rapports qui émanent du terrain. J'engage donc le Conseil à engager un dialogue sérieux avec les fournisseurs de contingents. Ce sont eux qui s'acquittent du travail et les forces professionnelles veulent être sûres de faire du bon travail et de partir une fois leur travail accompli. Leurs conseils ne peuvent être que bons, objectifs et impartiaux et serviront bien le Conseil.

J'aimerais ajouter également qu'il est indispensable qu'une opération de maintien de la paix ne se prolonge pas indéfiniment lorsqu'elle n'a plus de rôle à jouer; elle doit s'en aller avant que son hôte ne lui fasse comprendre qu'elle est déjà restée trop longtemps. Ce serait là un retrait sans dignité. La grande majorité des opérations établies au cours des 50 dernières années ont pris fin dans l'ensemble sans que les pays concernés ne s'en ressentent. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas devenir des béquil-

les ni un moyen d'assurer que le conflit se poursuive, sinon elles courent le risque de devenir une prophétie défaitiste qui se réalise.

Monsieur le Président, les exemples mentionnés dans votre document pourraient être utilement approfondis par le Conseil en vue d'identifier des leçons à tirer de la diminution des activités de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda et la Mission d'observation des Nations Unies en Angola. Dans ces deux cas, les gouvernements concernés ont décidé, à un certain moment, que les opérations de maintien de la paix ne servaient aucun objectif. Ils se félicitaient de la présence de l'ONU dans leur pays, mais sans qu'elle soit dirigée par une mission de maintien de la paix. Ni le Secrétariat ni le Conseil ne souhaitaient cela. Et si le Conseil est honnête avec lui-même, il reconnaîtra que le ressentiment a joué un rôle en la matière.

Vu que le Conseil décide du moment de la mise en place d'une mission de maintien de la paix et de sa réduction, il n'aime pas que le bénéficiaire décide des options qui lui conviennent le mieux. *Pari passu*, c'est là également l'attitude du Secrétariat. Mais en Angola et au Rwanda, le bon sens a prévalu et les missions furent retirées lorsque les gouvernements concernés ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient plus leur présence. Il s'agit d'une autre leçon que le Conseil devrait méditer : savoir se retirer avec modestie.

Pour qu'une mission de maintien de la paix aboutisse, et sans verser dans la dramatisation, nous pensons que les principes suivants aideraient le Conseil. Avant de mettre en place une mission, il faudrait que les conditions et les échéances des accords de paix que l'ONU est supposée surveiller et aider à appliquer soient raisonnables. Le Conseil doit procéder à de larges consultations au niveau régional et dans le pays pour s'assurer que l'accord est bien appuyé par tous les protagonistes. Il doit expliquer à toutes les parties le rôle de l'opération et obtenir leur soutien. Il doit choisir comme pays fournisseurs de contingents ceux qui n'ont pas d'intérêts dans le pays et qui disposent de forces armées professionnelles, apolitiques, disciplinées et bien équipées. Envoyer des forces inadéquates est aussi préjudiciable qu'envoyer des forces armées habituées à prendre le pouvoir dans leur pays pour promouvoir des solutions démocratiques à l'étranger.

Le Conseil doit aussi tenir des consultations étroites avec les pays fournisseurs de troupes à chaque phase de l'opération et tenir compte de leurs avis. Il doit déployer un effectif suffisant pour que l'opération puisse immédiatement et visiblement assurer la sécurité là où il n'y en a pas. Une fois un sentiment de sécurité rétabli et toutes les factions convaincues qu'en se désarmant, elles ne deviendront pas vulnérables, le Conseil peut alors entreprendre le désarmement, la démobilisation et l'intégration à un rythme satisfaisant pour toutes les parties. En ramenant le calme, le Conseil devrait créer un environnement facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire, sans forcer le rythme ni intervenir directement en cas d'opposition à la fourniture de l'aide. Une fois le désarmement en voie d'être achevé, et la confiance en l'impartialité de la mission créée, l'on peut alors envisager des actions considérées comme une assistance à l'autorité civile.

Lorsqu'un arrangement politique large est en place ou qu'un gouvernement fermement au pouvoir qui a approuvé la mission de maintien de la paix lui demande de partir, l'opération doit être réduite, même si les autres tâches de l'ONU se poursuivent. Le processus de consolidation de la paix après les conflits peut continuer pendant des années, mais l'opération de maintien de la paix aura été son précurseur. Cette opération devrait être terminée bien avant que ce processus atteigne sa pleine capacité.

Nous souhaitons au Conseil plein succès dans ses tâches. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de votre présence aujourd'hui à ce débat. Je suppose que vous représentez tous les autres Représentants permanents au Conseil aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Slovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tomka (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation se joint aux autres orateurs pour vous remercier d'avoir convoqué cet important débat sur les stratégies de sortie des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ce débat nous paraît extrêmement opportun. Nous félicitons la délégation des Pays-Bas d'avoir élaboré une document très riche en vue du débat d'aujourd'hui.

En ce début de nouveau millénaire, nous devons reconnaître que des pays et régions restent touchés et menacés par des conflits et tensions. Il n'y a pas

d'objectif plus noble pour la communauté internationale et l'ONU que celui de promouvoir une paix et un développement durables. Une réaction opportune et adéquate aux conflits est fondamentale pour empêcher la détérioration de la situation et réaliser l'objectif d'une paix durable. Mais l'on doit comprendre que les résultats souhaités ne peuvent se concrétiser sans stratégie appropriée.

Nous partageons l'idée, confirmée par de récentes expériences, que les opérations de maintien de la paix, l'une des formes majeures d'aide internationale dans les situations de conflit contemporaines, ne peuvent donner de bons résultats que si elles s'appuient sur un mandat clairement défini et réalisable reflétant les exigences de la situation en question. Seule une stratégie bien conçue en matière de maintien de la paix de l'ONU, comprenant un mandat approprié et des ressources suffisantes, peut aboutir au succès et renforcer la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts de paix au niveau mondial.

Nous estimons que la définition d'un mandat clair est une responsabilité majeure du Conseil de sécurité, dont celui-ci doit s'acquitter avec le ferme appui du Secrétariat. À cet égard, le Secrétariat et le Conseil de sécurité doivent recourir à tous les moyens dont ils disposent. Parmi ces instruments, citons les missions d'enquête, les missions du Conseil de sécurité et l'envoi des représentants spéciaux du Secrétaire général pour obtenir des informations précises et fiables sur la situation sur le terrain. Les informations obtenues doivent être discutées avec franchise en vue de mettre clairement en évidence les problèmes existants, de rechercher les moyens appropriés et de régler les conflits. Nous pensons que cette approche peut conduire à l'identification d'objectifs essentiels à la détermination d'un mandat clair pour une mission éventuelle. Dans le même temps, cela pourrait éviter des problèmes inutiles et réduire les risques de modification du mandat d'une mission voire de retrait de celle-ci avant qu'elle n'ait réalisé ses objectifs.

Il est clair qu'une mission doit disposer d'un mandat réalisable ainsi que de ressources suffisantes pour réaliser ses objectifs. Nous pensons que l'établissement d'un mandat de cette nature doit se faire en étroite collaboration entre le Conseil de sécurité, qui prendrait la décision, et les pays fournisseurs de contingents qui participent à la mise en oeuvre du mandat. Mais pour agir ainsi et appuyer les bonnes intentions sous-jacentes au déploiement des missions des Nations Unies, les États Membres doivent pouvoir et souhaiter fournir des effectifs bien préparés pour la tâche fixée, appuyant ainsi l'ONU dans sa mission.

À cet égard, nous partageons l'avis selon lequel les États Membres, lorsque cela est possible, doivent coopérer entre eux en vue de former des forces bien entraînées et équipées. Nous encourageons le Secrétariat à aider les États Membres et à faciliter cette coopération. Avec la participation active du Secrétariat, ce concept doit s'appliquer également, le cas échéant, à la formation avant le déploiement de fournisseurs potentiels de contingents, en tant qu'élément d'une stratégie globale de déploiement de missions.

Il est clair que le processus de paix n'est pas achevé et que la coopération et l'aide de la communauté internationale ne peuvent s'arrêter, une fois la paix rétablie. Des résultats durables et un développement et une paix soutenus ne peuvent être assurés sans un suivi approprié, et cela suppose une transition en douceur des opérations de maintien de la paix vers une consolidation de la paix après les conflits qui traite des facteurs et besoins liés à la consolidation et au développement, et maintient ainsi l'impulsion créée par la mission de maintien de la paix. Nous convenons que le Conseil de sécurité doit rester engagé durant toutes les phases de ce processus.

L'ONU dispose de plusieurs instruments de la prévention et de règlement des conflits. Tout en soutenant toute approche nouvelle ou novatrice de nature à renforcer les efforts de paix, nous ne devons pas nous limiter dans notre choix mais envisager toues les options, en fonction des situations.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Murnaghan (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais, à l'instar de mes collègues, vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public au cours de la présidence néerlandaise. C'est une initiative novatrice qui, comme beaucoup l'ont souligné, vient à point nommé.

Nous avons écouté attentivement les interventions précédentes et nous partageons nombre des observations faites concernant la nécessité de mettre au point des stratégies de prévention des conflits et de maintien et de consolidation de la paix, d'élaborer des mandats

clairs, de fixer des objectifs précis, d'envisager une approche pluridisciplinaire pour faire face aux types de conflits qui sont apparus ces dernières années et de renforcer la capacité du Secrétariat pour aider en particulier le Conseil dans sa prise de décisions.

Le titre que vous avez choisi pour votre document, Monsieur le Président, nous oblige à réfléchir sur la manière dont nous devons utiliser ces mots et vous avez raison d'attirer notre attention sur les connotations du terme « stratégie de sortie ». Une bonne stratégie de sortie pour une opération de maintien de la paix doit, à notre avis, offrir des perspectives claires de paix durable mais elle doit également s'attaquer aux causes du problème initial en vue de donner de bonnes raisons d'espérer que le problème ne resurgira pas. Ce qui veut dire qu'une bonne stratégie de retrait est aussi une bonne stratégie d'entrée, que le problème a été bien analysé, que les parties sont disposées à accepter une intervention internationale, que les causes du problème sont traitées – pour utiliser la formule figurant dans le rapport Brahimi – dans le cadre d'un mandat clair, crédible et réalisable, et que des mesures appropriées de consolidation de la paix sont en place pour que l'opération de maintien de la paix puisse se retirer pour faire place à un processus qui, avec l'aide soutenue de la communauté internationale et d'autres moyens peut-être, pourra assurer une paix durable.

Toutefois, nous parlons, en particulier dans cette ère de l'après-guerre froide, de conflits très complexes et multiformes qui prennent racine tant dans les problèmes économiques, politiques et sociaux que dans les rivalités purement militaires. Chaque problème a ses propres caractéristiques et dans le monde actuel, il est souvent difficile de voir quel chemin il faut prendre pour parvenir au résultat souhaité.

La notion même d'une action rapide, lorsque la communauté internationale doit intervenir rapidement dans des situations critiques, implique que les conditions nécessaires à la bonne conduite de ces interventions ne sont pas toujours claires au départ. L'impératif immédiat qui nous dicte de sauver des vies lorsque la possibilité existe a de grandes chances de l'emporter à un moment donné sur une analyse soigneuse. Cette analyse doit, bien entendu, être faite mais il peut arriver que nous n'ayons pas la possibilité d'attendre qu'elle soit achevée et que nous devions intervenir avant.

Les missions du Conseil de sécurité dans les zones d'opération devront donc non seulement apporter des informations de première main, mais elles devront également permettre au Conseil d'évaluer la situation sur le terrain et les exigences de la situation, y compris la révision éventuelle des mandats. À cet égard, nous nous félicitons, comme d'autres orateurs l'ont fait avant moi, de l'envoi de missions du Conseil de sécurité dans les zones d'opération.

Et dans un monde idéal, les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale en général devraient disposer ensemble d'une analyse sur les origines et la nature de la menace qui se pose à la paix et la sécurité internationales dans toute situation donnée. Mais il est inévitable que certains membres de la communauté internationale examinent tel ou tel problème de leur propre point de vue. Néanmoins, en dépit des intérêts et des perspectives différentes qu'ils peuvent avoir et qui risquent de les amener à évaluer les menaces à la paix et la sécurité selon des échelles différentes, les membres de la communauté internationale doivent tout mettre en oeuvre pour répondre aux exigences de situations différentes sur la base d'une interprétation commune. Le Conseil devrait donc établir des mandats en se basant avant tout sur une analyse et non sur d'autres considérations.

La question des coûts peut parfois susciter le désir de mettre fin à une opération de maintien de la paix avant l'heure. Cela est toujours regrettable à notre avis. La communauté internationale doit toujours être prête à fournir les ressources nécessaires pour permettre de mener à bien une opération de maintien de la paix lorsque cela est possible. Ce qui ne veut cependant pas dire – et ce serait naïf de le proposer – que les considérations de coût ne sont pas pertinentes. Il est pénible pour les États Membres dont les contribuables financent une opération de maintien de la paix et apportent, dans de nombreux cas, une contribution financière énorme au titre de la coopération pour le développement, de voir que les parties refusent d'entamer de bonne foi des négociations pour la paix ou s'opposent à la mise en oeuvre effective d'un processus de paix. Il est particulièrement pénible de voir des parties et des dirigeants exploiter une situation de conflit pour profiter personnellement des ressources qui devraient être utilisés en vue d'aider les populations qui souffrent de la guerre et des luttes intestines.

Ainsi, en résumé, une approche qui est uniquement motivée par les coûts n'est pas appropriée. Mais

cela ne veut pas dire, bien entendu, qu'il ne faut pas tenir compte des coûts car cela doit faire partie de la solution du problème.

Notre monde n'est pas parfait. S'il l'était, nous n'aurions pas besoin d'opérations de maintien de la paix. Notre démarche dans chaque situation particulière devrait toujours tenir compte de cette réalité.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les orateurs précédents pour dire que nous devons procéder à une analyse plus détaillée des situations et que, parfois, cette analyse doit être mieux partagée par les membres du Conseil de sécurité et de la communauté internationale en général. Cependant, toutes les situations ne se prêteront pas à une telle démarche et pour être pragmatiques, il nous faut tenir compte des problèmes qui se posent dans un monde ayant des intérêts et des perceptions différentes. Mais, de même, nous devons prendre garde de ne pas nous laisser paralyser par ces problèmes.

Voilà les quelques réflexions que nous voulions faire à la suite des observations qui ont été formulées pendant ce débat.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Simonović (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de remercier le Royaume des Pays-Bas d'avoir organisé ce débat public sur les dites stratégies de retrait des missions de l'ONU. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la déclaration selon laquelle le terme « stratégie de sortie » est imprécis et peut induire en erreur. Nous voulons donc vous remercier, Monsieur le Président, de votre initiative visant à explorer ce terrain inconnu entre l'arrêt formel d'une mission de l'ONU et la réalisation des objectifs de la mission.

Nous nous félicitons du fait que la délégation néerlandaise ait préparé et distribué par avance un document de référence sur le thème du débat d'aujourd'hui qui s'intitule « Pas de retrait sans stratégie ». Sa partie conceptuelle et ses trois études de cas contiennent des questions judicieuses et une compilation des enseignements tirés pour ce qui est de la création, la modification et, en particulier, la liquidation des mandats opérationnels. Pour le moment, certaines de ces leçons n'ont pas été nécessairement recommandées pour la mise en oeuvre de ces stratégies, et n'ont a fortiori pas été mises en application.

À cet égard, nous estimons, nous aussi, que le travail d'aujourd'hui est une contribution importante pour trouver le chaînon manquant dans le rapport Brahimi sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, un maillon qui ne peut être constitué par l'appel lancé par le rapport pour des « mandats clairs, crédibles et réalistes » (S/2000/809, annexe III, par. 4). À notre avis, comme nous l'avons vu d'après notre propre expérience, ayant nous-mêmes accueilli cinq opérations de paix dans notre pays, nous sommes convaincus que les mandats du Conseil de sécurité doivent également favoriser les objectifs ultimes de la réalisation d'une paix durable. Ce qui, bien sûr, exige une stratégie bien réfléchie et un engagement indéfectible de la part de toutes les parties concernées.

À cet égard, la Croatie s'enorgueillit avec l'ONU d'avoir persévéré dans la mise en oeuvre d'une stratégie d'ensemble pour mener à son terme l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO).Nous rappelons qu'au moment où l'ATNUSO avait été lancée, la zone du mandat en Croatie était toujours sous occupation.

Dès le départ, le Conseil a établi un mandat clair, crédible et réaliste fondé sur l'accord de 1995 entre les parties concernées. Ainsi, dans sa résolution du 15 novembre 1996, le Conseil de sécurité avait confirmé une échéance de deux années pour la cessation de la mission. Dans ce cas, la finalité du mandat prévoyait donc un objectif clair et une discipline pour la préparation et la réalisation des divers mandats, surtout le programme de désarmement. Cette initiative fut lancée au début de l'opération et terminée rapidement et en parallèle à l'initiative novatrice des programmes de rachat d'armes.

Tout aussi importants étaient les deux autres éléments de la stratégie couronnée de succès, en trois volets de l'ATNUSO : l'assistance à la sécurité et les missions politiques qui ont suivi la cessation de l'opération, une stratégie nationale et des mesures politiques concernant la réadaptation et la réinsertion des anciens combattants. La mission de suivi des 180 contrôleurs de police civile pour une période de neuf mois a été autorisée par une résolution datée du 19 décembre 1997 à la demande de la Croatie elle-même.

L'élaboration et la mise en place d'une stratégie nationale de réintégration régionale pacifique de la République de Croatie constituait un autre élément bienvenu et encouragé par le Conseil de sécurité qui a ensuite été supervisé par une organisation de la sécurité régionale.

On peut affirmer aujourd'hui que l'ATNUSO a bénéficié de toutes les conditions nécessaires, surtout la coopération du pays hôte. Par conséquent, nous dit-on, cette opération était unique en son genre et pas particulièrement difficile. Nous ne sommes pas d'accord. Nous pensons que l'ONU doit être félicitée pour un travail bien fait. Nous sommes également convaincus qu'il faut rendre hommage au Conseil de sécurité. La formulation initiale du mandat de l'ONU et les modifications qui ont suivi pour s'adapter aux réalités sur le terrain se sont intégrées dans une stratégie bien conçue visant à atteindre des objectifs finaux : la réintégration pacifique et la paix durable en Slavonie orientale.

Le Conseil de sécurité n'ayant pas perdu cet objectif de vue et n'ayant fait preuve d'aucune hésitation à son égard, il a pu agir par anticipation et de manière souple face à l'évolution du processus de la réalisation des objectifs souhaités. De cette manière, le Conseil de sécurité n'a pas hésité dans son action; il n'a pas envoyé de messages contradictoires ou bloqué le processus de normalisation mais il a pu reconnaître les mesures encourageantes prises sur le terrain, ce qui a renforcé le processus en vue de sa réalisation fructueuse.

La Croatie est actuellement l'hôte de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), dernière opération de l'ONU sur son territoire. Depuis 1992, la zone de Prevlaka relève d'un mandat de contrôle de l'ONU. Pendant des années, les tentatives déployées par les parties, même au niveau local entre les autorités monténégrines et croates, pour résoudre les problèmes de sécurité locaux ont été entravées par le refus intransigeant de l'ancien régime de Milosevic de renoncer à ses politiques expansionnistes.

Comme nous l'avons vu ailleurs, ces politiques ont lamentablement échoué et ont été finalement mises en échec il y a seulement quelques mois. La Croatie n'a cependant jamais renoncé à son objectif visant à rétablir la normalité et à amener la prospérité dans toute la région sous le mandat de l'ONU. En même temps que nos voisins monténégrins, nous nous sommes engagés à rechercher une résolution pacifique de la question de sécurité de Prevlaka au niveau le plus élevé.

En outre, nous avons établi des plans concrets pour attirer les investisseurs dans cette région magnifique de la côte croate et monténégrine afin d'y établir des stations balnéaires de part et d'autre de la frontière internationale. Nous avons également accepté de participer au financement de la construction d'un poste de douane et de frontière à Prevlaka. Une partie de ce projet devrait être réalisée sous l'égide du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Nous avons confiance dans les autorités démocratiques de Belgrade et espérons qu'elles continueront à exercer leur approche constructive à l'égard de leurs voisines, également en ce qui concerne cette question.

Nous remercions le Secrétaire général d'avoir reconnu, malgré la simplicité du mandat de l'UNMOP, d'autres actes de normalisation sur le terrain. Nous pensons que le temps est venu pour le Conseil de sécurité de proposer une « stratégie de retrait » globale pour cette opération de l'ONU. Il est temps que le Conseil de sécurité aide le processus de normalisation en reconnaissant le fait, déjà plusieurs fois certifié, que la situation sécuritaire à Prevlaka est stable depuis plusieurs années maintenant en imposant une échéance claire pour la cessation de la mission. Cette décision sera fondée sur une stratégie favorable visant à renforcer la paix durable et permettant ainsi de mettre notre énergie au service du rétablissement de la prospérité dans ce qui était autrefois une industrie du tourisme prospère dans la région de Dubrovnik et dans la Baie de Kotor.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir ainsi mis en lumière le lien souvent ignoré entre la fin de la mission et ses objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mutaboba (Rwanda) (*parle en anglais*) : Nous avons une fois de plus l'occasion d'évoquer une question importante et pertinente pour déterminer les succès et échecs historiques de notre organisation en général et du Conseil en particulier. Ma délégation souhaite vous féliciter pour votre document intéressant et pour l'organisation de ce débat. Ma délégation estime que ce sujet a été volontairement omis des sessions précédentes du Conseil, non parce que les Mem-

bres estimaient qu'il n'avait pas de sens mais parce qu'il nous oblige à une intense introspection et par conséquent à assumer nos responsabilités et nos échecs.

Du maintien de la paix à l'établissement de la paix et l'édification d'une nation, beaucoup de choses se produisent et de nombreuses décisions doivent être prises. Cependant, elles ne se produisent pas toujours comme elles le devraient et quand elles le font, certaines décisions sont omises même si une riche expérience pourrait s'avérer utile afin d'éviter de refaire les mêmes erreurs. De nombreux exemples illustrent cet état de fait.

Ce débat intitulé « Pas de retrait sans stratégie » est une bonne occasion pour tous les membres de se dire la vérité, rien que la vérité et de tirer des enseignements mutuels pour des raisons pratiques et évidentes. S'il existe un retrait auquel nous devrions nous référer, il devrait se résumer par les mots : « Partons, notre travail est bien fait » et non le retrait négatif et lâche qui se poserait dans les termes : « Dieu merci. Nous nous en sommes sortis. Retirons-nous rapidement ».

Il est essentiel que les membres assument leurs responsabilités, dans tout ce qu'ils font dans cette salle, et que chaque opération de maintien de la paix qu'ils sont appelés à organiser soit couronnée de succès. Pour ce faire, il importe d'établir des stratégies correctes découlant d'une réflexion claire et de mandats réalisables, d'une logistique adéquate et avant tout d'une volonté politique de faire participer tous les participants de l'Organisation.

Si un membre fait une suggestion ou décide d'envoyer une mission ici ou là, demandez-vous simplement : dans quel objectif? Que voulez-vous réaliser? Pourquoi cela et pas ce sur quoi nous nous étions mis d'accord auparavant? Cette réflexion systématique et graduelle, étape par étape, ne peut aboutir à des désastres ou des échecs. Au contraire, il importe que cela nous conduise vers des succès, c'est ce que nous désirons tous avec l'assistance de chacun quel que soit le lieu où cette action doit se produire.

Les disparités de l'histoire récente conduisent naturellement à une politique de deux poids deux mesures et à une popularité limitée des travaux effectués par notre organisation. Tout en se félicitant de la rapidité de l'intervention des forces de maintien de la paix en Éthiopie et en Érythrée, je voudrais vous rappeler que ceci s'est produit bien après la Sierra Leone et la République démocratique du Congo. Aucune des forces de maintien de la paix ne peut compter sur un atterrissage en douceur dans un pays mais avec de bonnes stratégies, ces forces peuvent éviter le pire et faire le meilleur travail possible pour tous.

Les stratégies sont définies par des objectifs et des mandats clairs, par une logistique appropriée, une volonté politique, dont le manque a causé, et continue de causer, de nombreux échecs. Oui, nous devons nous retirer. Mais le Conseil doit se demander s'il a fait ce qu'il devait faire et s'il est satisfait de ses propres réalisations. Si la réponse est « non », alors je crains fort que toutes les stratégies devraient être réexaminées. Le rapport Brahimi montre bien que les situations à Srebrenica et au Rwanda pouvaient toutes être évitées.

Ma délégation espère que les enseignements tirés, même s'ils ne peuvent pas nous rendre les êtres chers que nous avons perdus, nous permettront au moins d'élaborer des stratégies saines pour éviter que des tragédies semblables ne se reproduisent à l'avenir. Les paroles ne servent à rien si elles ne sont pas suivies d'action. La paix aura alors plus de sens pour les peuples et le monde. L'aide au développement aux pays émergeant d'un conflit comme le Rwanda est une obligation, comme l'indiquent à juste titre tous les rapports sur le Rwanda, Srebrenica et d'autres situations. Ne pas arriver à vaincre la pauvreté et l'ignorance signifiera engendrer l'injustice et une paix fragile et tout recommencer. À partir de cette salle et du Secrétariat de notre organisation, nous avons besoin de stratégies pouvant nous aider à effectuer un retrait en toute dignité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des Pays-Bas.

Ce fut un plaisir de suivre les nombreuses et excellentes interventions que nous avons entendues aujourd'hui. Une raison en est que plusieurs de ces déclarations ont commencé par des compliments adressés à la présidence néerlandaise. Pour gagner du temps, je n'ai pas pris acte de ces paroles aimables en tant que Président. Je tiens maintenant à remercier les représentants de toutes ces paroles.

Le débat d'aujourd'hui a montré la pertinence de la question de la prise de décisions du Conseil de sécurité sur la cessation et le transfert d'une mission et l'intérêt que les États Membres portent à cette question. C'est une contribution très utile à tous les efforts

qui sont faits pour améliorer les opérations de paix des Nations Unies, dont la principale partie est, bien entendu, constituée par le rapport Brahimi et les différentes discussions sur ce rapport. De toute évidence, le sujet d'aujourd'hui mérite une étude bien plus approfondie allant au-delà de ce que les Pays-Bas ont pu proposer dans leur document de discussion, qui n'avait en fait pour but que de défier les esprits et de délier les langues. Je crois que ce document a atteint son but, et nous devons maintenant passer à un mode plus opérationnel.

Il est clair qu'un débat public du Conseil de sécurité ne se prête pas à des consultations sur la suite la plus efficace que l'on pourrait donner à notre débat. Je vais donc inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour des consultations plénières privées. Les délégations qui ne sont pas membres du Conseil mais qui ont des suggestions concrètes à faire sur ce suivi sont invitées à les soumettre au Président du Conseil ou à tout autre membre du Conseil. Leurs idées seront certainement prises en compte.

Un thème qui est revenu souvent dans le débat d'aujourd'hui aura été l'importance qu'il y a à assurer un passage harmonieux de la phase du conflit à la phase de la consolidation de la paix après le conflit. Cette exigence pourrait sembler évidente, mais dans de nombreux cas il y a apparemment un fossé entre ces deux phases, qui doit être comblé. Une illustration de ce phénomène est la situation en Guinée-Bissau, un pays qui se trouve dans une situation très fragile après un conflit. À la fin de ce mois – le 29 novembre, plus exactement – la présidence néerlandaise a prévu une réunion d'information publique sur la Guinée-Bissau, qui sera présidée par le Ministre de la coopération pour le développement des Pays-Bas. Ce sera une excellente occasion d'appliquer les éléments du débat d'aujourd'hui au cas de la Guinée-Bissau. À la fin de cette semaine, ma délégation enverra un projet de déclaration présidentielle aux membres du Conseil avec une note explicative sur l'objet de la réunion.

Je me rends compte qu'après ce long débat nous souhaitons tous secrètement nous retirer, je vais donc maintenant reprendre mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.